Quatre-vingt-dixième année. — N° 116. Le Numéro : 20 francs. Lundi 19 et Mardi 20 Mai 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 12 mai 1958 relatif à un examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobile titulaires de 2e catégorie (p. 4767).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 12 mai 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4767).

Décret portant radiations du corps du contrôle civil du Maroc et de Tunisie et nominations dans le corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères (rectificatif) (p. 4768).

Arrêté du 12 mai 1958 modifiant et complétant l'arrêté du 4 mars 1957 relatif à l'intégration dans les cadres métropolitains de certaines catégories de fonctionnaires français des cadres tunisiens placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis antérieurement au 31 août 1955 (p. 4768).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 9 mai 1958 portant constatation de nullité d'une association étrangère (p. 4769).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés et *décret* portant nomination au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 4769).

Décret n° 58-492 du 18 mai 1958 portant délégation de pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées (p. 4769).

Décret n° 58-493 du 18 mai 1958 tendant au rappel sous les drapeaux des réservistes de l'armée de terre ayant une affectation de mobilisation dans la gendarmerie de métropole (p. 4769).

Décret n° 58-494 du 18 mai 1958 tendant au rappel sous les drapeaux des réservistes de la gendarmerie (p. 4770).

Décret n° 58-495 du 18 mai 1958 relatif au statut des personnels prêtant leur concours pour la défense intérieure du territoire métropolitain (p. 4770).

Arrêté du 9 mai 1958 portant acceptation d'un legs fait à l'administration militaire (p. 4770).

Arrêté du 10 mai 1958 fixant les dates d'entrée en vigueur du décret n° 57-502 du 18 avril 1957 sur les uniformes des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées (p. 4770).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 4770).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative des marchés instituée près le département de la guerre (p. 4770).

Arrêtés et *décisions* portant inscription au tableau d'avancement, nominations et détachements :

Administration centrale de la marine (p. 4771).

Administration centrale (air) (p. 4771).

Armée de terre (active et réserve) (p. 4771).

Direction centrale des essences des armées (p. 4771).

Régisseurs d'avances (p. 4771).

Tableau d'avancement de techniciens d'études et de fabrications (terre) (rectificatif) (p. 4771).

Tableau de départ outre-mer en date du 1er mai 1958 (rectificatif) (p. 4771).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 4772).

Arrêté portant reclassements (Imprimerie nationale) (rectificatif) (p. 4772).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 3 mai 1958 portant institution d'une commission administrative paritaire (p. 4773).

Arrêté du 17 mai 1958 fixant le nombre des candidats à admettre dans les centres pédagogiques régionaux au 1er octobre 1958 (p. 4774).

Arrêtés portant attribution de fonctions et détachements:

Architecture (p. 4774).

Enseignement du second degré (p. 4774).

Enseignement du premier degré (p. 4774).

Listes des candidats autorisés à prendre part au concours de 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (sections des lettres et des sciences) (p. 4774).

Listes des candidates autorisées à prendre part au concours de 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (sections des lettres et des sciences) (p. 4777).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 18 mars 1958 portant création d'une commission consultative du parachutisme sportif (p. 4779).

Arrêté du 2 mai 1958 complétant la liste des services autorisés à organiser un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées (p. 4779).

Arrêté du 12 mai 1958 modifiant l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (p. 4780).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (p. 4780).

Arrêté portant nomination de membres délibérants du conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 4780).

Arrêtés portant promotion, nomination, affectation, intégration, détachement, attribution de fonctions, admission à la retraite et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Aviation civile et commerciale (p. 4780).

Officiers de port (p. 4780).

Ponts et chaussées (p. 4780).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 25 avril 1958 autorisant la chambre de commerce d'Arras à accorder sa garantie à une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 4773).

Arrêtés du 28 avril 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4773).

Arrêtés du 30 avril 1958 portant approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 4773).

Arrêté du 10 mai 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 4773).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 12 mai 1958 fixant la liste des établissements d'enseignement agricole du second degré pouvant être dirigés par un ingénieur en chef des services agricoles (p. 4780).

Arrêtés portant nomination et détachement (inspection de l'agriculture et office national interprofessionnel des céréales) (p. 4781).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 10 mai 1958 fixant la date des élections à la commission administrative paritaire pour le corps des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 4781).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 4781).

Arrêté portant nomination du président de la commission centrale chargée des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1957) (p. 4782).

Arrêtés portant titularisation, affectation, détachements, acceptation de démission et admission à la retraite:

Administrateurs (p. 4782).

Eaux et forêts (p. 4782).

Elevage et industries animales (p. 4782).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 4783).

Travaux publics (p. 4783).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 4783).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4783).

Arrêté du 28 février 1958 fixant le budget d'un établissement national de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 4783).

Arrêté du 30 avril 1958 portant agrément de maisons familiales de vacances (septième liste) (p. 4783).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés du 14 avril 1958 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 4784).

Arrêtés portant promotion, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 4784).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 19 mai 1958 relatif au contrôle de certaines dépêches d'agences d'information (p. 4784).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4785).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 4786).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents (p. 4787).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à un examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobile titulaires de deuxième catégorie à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) (p. 4787).

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4788).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis aux candidats à l'école polytechnique (p. 4788).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 4788).

Avis aux importateurs de caviar originaire et en provenance d'Iran (rectificatif) (p. 4788).

Avis relatif au tirage de la Tranche spéciale de Mai de la loterie nationale 1958 (p. 4788).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4789).

Annonces (p. 4791).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 91 à 94. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 5105 (*suite*) à 5266 (session de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobiles titulaires de deuxième catégorie.

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951), notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-62 du 11 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les services administratifs de la présidence du conseil des ministres, d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957), ensemble le décret n° 57-1387 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Présidence du conseil),

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du premier semestre de l'année 1958, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement, à la présidence du conseil des ministres (secrétariat général du Gouvernement), de quatre conducteurs d'automobiles titulaires de deuxième catégorie.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 12 mai 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1958, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant à l'étranger ou ayant servi la cause française à l'étranger dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Le R. P. Jean-Alexis Bergougnoux, procureur général des missions étrangères. Chevalier du 1er janvier 1928.

Auguste-Marie-Alphonse Chabaud, directeur de l'institut Pasteur d'Ethiopie. Chevalier du 9 novembre 1946.

Prosper Guérin, industriel à Buenos-Ayres, président des sociétés françaises d'Argentine. Chevalier du 15 janvier 1947.

Marc Jurblum, journaliste en Israël. Chevalier du 27 août 1948.

André Kaminker, interprète en chef au Conseil de l'Europe. Chevalier du 25 juin 1947.

Alphonse Rocca Serra, caissier comptable de la mission culturelle près l'ambassade de France à Beyrouth (Liban). Chevalier à titre militaire du 4 août 1936.

Paul Rosenberg, éditeur d'art, négociant en tableaux à New-York (Etats-Unis). Chevalier du 9 août 1929.

Pierre Signard, ingénieur des mines. Chevalier du 2 février 1949. Mission au Japon.

Maurice-Jean-Baptiste Montargis, ancien directeur de banque française en Chine et au Japon, vice-président de l'association des courtiers de change à Hong-Kong. Chevalier du 17 janvier 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Jacques Bertaux, directeur de « Navifrance » (Compagnies françaises de navigation maritime), à Montevideo (Uruguay); 35 ans de services rendus à l'expansion économique française dont 30 ans en Amérique latine.

Charles Blanchard, négociant à Mons, président de la société des anciens combattants français de la région de Mons (Belgique); services dévoués rendus aux sociétés françaises, et spécialement aux sociétés d'anciens combattants depuis trente ans.

Mme Bouhaye, née Jeanne Lacroix, secrétaire de l'institut d'études politiques de l'université de Paris; 37 ans de services rendus au rayonnement de la culture française à l'étranger.

Le R. P. Désiré-Edouard-Jean Bouley, prédicateur et conférencier; 31 ans d'apostolat, plusieurs missions au Canada; services rendus au rayonnement français.

Pierre-Sénateur-Emile Boullen, attaché d'information et de presse à l'ambassade de France à Vienne (Autriche); sert depuis 39 ans avec dévouement la cause de la France.

Antoine-François Chiappe, professeur au lycée de Galatsaray (Turquie); 40 ans de services dont 28 ans en Turquie.

Louis-Antoine-Régis Christophe, égyptologue, professeur au lycée du Caire (Egypte); 26 ans de services éminents.

Maurice-Louis Delavenne, directeur de la sûreté publique de Monaco; 26 ans de services.

Bernard d'Escayrac, vice-président de la chambre de commerce française aux Etats-Unis; 38 ans de services rendus à l'expansion commerciale française.

Vincent Espana, proviseur du lycée franco-arabe de Damas (Syrie); 29 ans de services rendus à l'influence culturelle française.

Alfred Genin, médecin radiologue de l'hôpital de Papeete (Tahiti), ancien médecin radiologiste de l'hôpital Sainte-Marie de Changhaï (Chine); 30 ans de dévouement.

Henri-Antoine Geblot, ingénieur des mines, directeur de la succursale d'Iran de la société d'études et travaux pour le Moyen-Orient; 30 ans de services rendus aux intérêts économiques et commerciaux de la France à l'étranger.

Mme Guilhou, née Geneviève-Gabrielle-Solange-Suzanne Bloch; sert depuis trente ans, avec un infassable dévouement, le rayonnement culturel français aux Pays-Bas.

Adolphe Jung, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de la Sarre; 37 ans de services.

Mlle Anne-Mathilde Kolb, écrivain et conférencière; services rendus à la cause française depuis de nombreuses années.

Georges Kunpenheim-Bouquet, ancien président de la colonie française de Santiago du Chili et de l'association des anciens combattants français; 30 ans de services rendus au renom et au prestige de la France en Amérique du Sud.

Eraste-Christian Langhade, directeur de l'école supérieure d'ingénieurs de Beyrouth (Liban); 37 ans de services.

Mgr Georges-René-Joseph Marolleau, directeur général de l'œuvre d'Orient; 30 ans d'apostolat.

Alexis-Emile Mercier, ingénieur, agent consulaire de France à Santander (Espagne); 37 ans de services, brillants services militaires.

Fernand-Jules-Eugène Missonnier, professeur au lycée Chateaubriand et au centre d'études supérieures de Rome (Italie); 30 ans de services.

Paul-Jacques Piclet, secrétaire général du comité international des entreprises à succursales multiples; services rendus au rayonnement de la France à l'étranger.

André Rolland-Piegue, directeur du centre d'études françaises de Hanovre (Allemagne); 30 ans de services dont 11 ans à l'étranger. Ancien résistant déporté.

Isaac Schneersohn, président du comité Centre de documentation juive contemporaine et du mémorial au martyr juif inconnu.

René Speitel, ingénieur chimiste, délégué à Bâle de la chambre de commerce française en Suisse; 30 ans de services rendus à l'expansion commerciale de la France et aux œuvres françaises de Bâle.

Remy Trolle directeur de banque à Londres (Grande-Bretagne); 30 ans de services rendus à l'économie française.

Mgr Pierre-Marie-Joseph Veuillot, attaché à la secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté au Vatican; services dévoués rendus à la cause française.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1958, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant en Indochine ou ayant servi la cause de la France dans les Etats associés dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Georges Taboulet, ancien professeur de l'enseignement supérieur, ancien directeur de l'instruction publique au Viet-Nam. Chevalier du 19 juillet 1958.

Antonin Gaillard, administrateur de sociétés. Chevalier du 29 janvier 1919.

Maurice Percheron, journaliste, conférencier, homme de lettres. Chevalier du 10 août 1921.

Au grade de chevalier.

MM.

Henri Detanger, inspecteur des agences d'outre-mer de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; 28 ans de services.

Mme Albert Gressier, née Marie Blaille de Langibaudière, rizicultrice à Saïgon; 36 ans de services outre-mer.

Maguimedassou, dit Marcel Clairon, avocat à la cour d'appel de Pnom-Penh (Cambodge); 45 ans de services.

Jean Pallier, ingénieur de la Société nationale des chemins de fer français; 32 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1958, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les étrangers résidant en France dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Pierre-Joseph Bouriez, dit Sabot, Belge, président de l'Union de la résistance belge en France et de l'Amicale des Belges à Strasbourg (Bas-Rhin). Chevalier du 7 mai 1945.

Auguste-Seymour Houghton, Américain, directeur d'œuvres de bienfaisance. Chevalier du 19 mai 1948.

Charles Volet, directeur du bureau international des poids et mesures à Sèvres (Seine-et-Oise). Chevalier du 29 juillet 1939.

Au grade de chevalier.

MM

Cristobal Balenciaga, Espagnol, membre du conseil de direction de la chambre syndicale de la couture parisienne; services rendus depuis 25 ans à l'économie française et à la couture française.

Manley-Nicolas Bendall, dit Manley-Bendall, Britannique, vice-président délégué de la Société d'océanographie de France, correspondant de l'académie de marine; plus de 50 ans de services rendus à l'océanographie et à la marine.

Aaron Bilis, Argentin, artiste peintre; 30 ans de pratique artistique.

Henry-Félix Bocherens, Suisse, négociant en vins, président du Rotary Club de Bougie (Algérie); 10 ans de services rendus en Algérie.

Georges Burns, Britannique, directeur général de l'usine de savonnerie Lever à Hautbourdin (Nord); 35 ans de services rendus aux œuvres sociales de la région lilloise.

Fernand-Hubert Citriolo, Américain, directeur de la compagnie de navigation American Export Lines, en France; déploie depuis de nombreuses années une grande activité en faveur du développement du port de Marseille.

Georges de Diesbach, Suisse, industriel; 38 ans de services rendus à l'industrie française.

Mlle Annita Ferrari, Italienne, secrétaire générale de l'Association éducatrice franco-italienne; 25 ans de services rendus sur le plan social et culturel.

Joseph-Isidore-Corneille Flamand, dit Flamand-Sturbois, Belge; titres de Résistance.

Mario-Antonio Frigerio, Italien, président de la fédération de France des anciens combattants et rapatriés italiens; services rendus à l'amitié franco-italienne.

Ingemann Frorup, Danois, directeur de la Compagnie du Niger français à Paris; services rendus depuis 35 ans à l'économie française.

René-Jacques Grog, Suisse, industriel; services signalés rendus à l'industrie française.

Robert de Gunzbourg, Suisse, industriel, ingénieur-conseil; 28 ans de services rendus à l'industrie française.

Paul-Jean-Marie Joiris, Belge, directeur général de la Société des sucreries et raffineries d'Erstein (Bas-Rhin); services importants rendus au développement de l'industrie sucrière dans le Bas-Rhin.

Georges Lecloux, Belge, directeur commercial de la Compagnie internationale des machines agricoles; 32 ans de services rendus à l'industrie agricole française.

Mathilde Molinari, Italienne, en religion sœur Julia, supérieure de la léproserie d'Azopé, au Dahomey; services particulièrement dévoués rendus depuis 32 ans dans la France d'outre-mer, dont 10 à la léproserie d'Azopé.

Mme de Restrepo-Mejia, née Eugénie Halperine, Colombienne; services rendus aux lettres et à la culture françaises.

Le R.P. Franz-Louis de Rudder, Belge, ancien supérieur de la mission dominicaine en Haut-Djezireh (Syrie); s'est dévoué pendant de nombreuses années au développement des œuvres françaises en Orient.

Edouard Saman, Libanais, vice-président de la chambre de commerce franco-libanaise en France; services rendus à l'industrie et au commerce français.

Jules-César Savary, Suisse, président de la chambre de commerce suisse en France; services rendus aux relations économiques franco-suisses.

Mario Sciaky, Américain, industriel; services rendus à l'industrie électromécanique et aéronautique françaises.

Harald Sjoberg, Suédois, direction à l'Union de banques, à Paris; services rendus à l'économie française.

Ermenegildo-Giuseppe Snozzi, Suisse, président directeur général de la Société fiduciaire française et coloniale; services rendus à l'économie française depuis 25 ans.

Arthur Sulzberger, Américain; se dévoue depuis de nombreuses années aux œuvres françaises.

Edmond Lapierre-Taylor, Américain, journaliste; services rendus à la cause française.

Jean Tombros, Grec, commerçant à Conakry (Guinée française); 37 ans d'activités commerciales en Guinée française.

Décret portant radiations du corps du contrôle civil du Maroc et de Tunisie et nominations dans le corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1958: page 1126, 2e colonne, 2e échelon, au lieu de: « Dupont (Jacques)... pour prendre rang du 1er octobre 1954 », lire: « Dupont (Jacques)... pour prendre rang du 1er octobre 1955 ».

Modification et complément de l'arrêté du 4 mars 1957 relatif à l'intégration dans les cadres métropolitains de certaines catégories de fonctionnaires français des cadres tunisiens placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis antérieurement au 31 août 1955.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains;

Vu les décrets n° 55-1412 du 19 octobre 1955 et n° 57-70 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée n° 55-1086 du 7 août 1955;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 1957 portant intégration dans les cadres métropolitains (ministère des affaires étrangères et ministère de l'intérieur) de certaines catégories de fonctionnaires des cadres tunisiens placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis antérieurement au 31 août 1955;

Vu l'avis de la commission centrale visée à l'article 4 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 tel qu'il a été complété par le décret n° 57-70 du 25 janvier 1957,

Arrêtent:

Article unique. — Les concordances entre catégories d'emplois des cadres tunisiens et catégories d'emplois des cadres métropolitains, fixées par l'arrêté susvisé du 4 mars 1957, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

Cadres placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis.	*Administrations françaises.*
6 Adjoint de contrôle civil.	6 Agent supérieur au ministère des affaires étrangères ou secrétaire adjoint des affaires étrangères ou attaché de préfecture.
17 Conducteur d'automobile de 2e catégorie.	17 Conducteur d'automobile de 2e catégorie au ministère des affaires étrangères.
18 Téléphoniste.	18 Employé de bureau au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Constatation de nullité d'une association étrangère.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, a été constatée la nullité de l'association étrangère dite « Confédération nord-africaine des étudiants », dont le siège est à Paris (5e), boulevard Saint-Michel, n° 115.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées: M. Angammarre (Raoul-Eugène), gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 14 mai 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1958.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 18 mai 1958 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Angammarre (Raoul-Eugène), directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1958.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 15 février 1956 portant affectation de M. le général Lavaud;

Vu le décret du 20 juin 1957 relatif aux attributions du général chargé de mission auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les questions « Armement »;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à M. le général de corps d'armée Lavaud (Gaston-Jean), pour signer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées par le décret du 20 juin 1957.

Art. 2. — En outre, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à M. le général de corps d'armée Lavaud (Gaston-Jean), pour signer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions relatifs aux questions d'ordre strictement militaire intéressant les organismes scientifiques et techniques.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret n° 58-492 du 18 mai 1958 portant délégation de pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950 et le décret du 19 avril 1952;

Vu le décret du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation du président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la défense nationale.

A cet effet, le secrétariat général permanent de la défense nationale est placé sous l'autorité du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Sous l'autorité et par délégation du président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées assure la direction des forces armées. Il a, en ce domaine, pouvoir de décision, sauf en ce qui concerne la politique générale du Gouvernement.

Il exerce notamment les attributions suivantes:

1° Il prévoit et étudie la doctrine et la politique militaire de défense qui sont ensuite soumises à l'approbation du Gouvernement;

2° Conformément aux décisions gouvernementales dont il assure la préparation et l'exécution, il définit les missions dévolues aux forces armées et l'organisation générale de ces forces, décide de leur répartition et arrête les programmes d'armement;

3° Dans le cadre de la politique militaire de défense, il oriente et coordonne l'emploi des forces armées qui sont à la disposition d'autorités relevant d'un autre département ministériel.

A cet effet, il dispose du chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret n° 58-493 du 18 mai 1958 tendant au rappel sous les drapeaux des réservistes de l'armée de terre ayant une affectation de mobilisation dans la gendarmerie de métropole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

Vu le décret n° 56-1313 du 27 décembre 1956 relatif à l'organisation de la défense intérieure du territoire métropolitain;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe ayant une affectation de mobilisation dans la gendarmerie de métropole pourront être rappelés sous les drapeaux dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret n° 58-494 du 18 mai 1958 tendant au rappel sous les drapeaux des réservistes de la gendarmerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les réservistes de la gendarmerie résidant sur le territoire de la France métropolitaine pourront être rappelés sous les drapeaux dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent decret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret n° 58-495 du 18 mai 1958 relatif au statut des personnels prêtant leur concours pour la défense intérieure du territoire métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés, et notamment son article 10;

Vu le décret n° 56-1313 du 27 décembre 1956 relatif à l'organisation de la défense intérieure du territoire métropolitain;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 1949 modifié fixant reclassement indiciaire des militaires non officiers de la gendarmerie,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cadre des mesures prévues par décret n° 56-1313 du 27 décembre 1956, des personnels auxiliaires constitués par des réservistes non officiers de l'armée de terre complètent et renforcent les effectifs de la gendarmerie.

Art. 2. — Parmi ces personnels, les réservistes sous-officiers et caporaux-chefs de l'armée de terre conservent leur grade et les droits de solde y afférents.

Les autres réservistes se voient conférer le rang de sous-officiers de réserve.

Art. 3. — Les auxiliaires de la gendarmerie sont nommés après avis du préfet dans des conditions fixées par instruction du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Ils sont agents de la force publique.

Art. 4. — Ces personnels continuent à bénéficier des dispositions régissant l'avancement dans les réserves de leur arme d'origine.

Art. 5. — Les personnels visés au deuxième alinéa de l'article 2 recevront une solde mensuelle de même montant que celle figurant au tableau 2 G annexé à l'arrêté interministériel modifié du 27 juillet 1949 susvisé en faveur des élèves auxiliaires interprètes de gendarmerie.

L'indemnité de risques des militaires de la gendarmerie n'est pas attribuée aux personnels auxiliaires.

Art. 6. — Les auxiliaires sont, en principe, détenteurs à domicile de leurs effets militaires. Ils n'ont le droit de les revêtir qu'en cas de rappel.

Art. 7. — Les auxiliaires sont dispensés des périodes de réserve prévues pour leur classe de mobilisation dans leur arme d'origine.

Par contre, ils peuvent être appelés à effectuer, dans la gendarmerie, des périodes d'instruction dans les limites fixées par la loi sur le recrutement.

Art. 8. — Les modalités d'application du présent décret feront l'objet d'instructions particulières du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Acceptation d'un legs fait à l'administration militaire.

Par arrêté du 9 mai 1958, est accepté le legs fait par la dame Bonnigal, née Morioux, en faveur de l'Etat (département de la défense nationale et des forces armées), aux clauses et conditions générales imposées par la testatrice.

Dates d'entrée en vigueur du décret n° 57-502 du 18 avril 1957 sur les uniformes des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 5 du décret n° 57-502 du 18 avril 1957 pris pour l'application des articles 5 et 12 de la loi n° 56-1115 du 9 novembre 1956 portant création et statut du corps des magistrats militaires, du corps des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions du décret précité du 18 avril 1957 entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Elles deviendront obligatoires:

En ce qui concerne les magistrats militaires, le 1er janvier 1959.

En ce qui concerne les officiers greffiers, les sous-officiers commis greffiers et les sous-officiers huissiers appariteurs, le 1er juillet 1960.

Jusqu'à la date du 1er juillet 1960 et en ce qui concerne les officiers greffiers, commis greffiers et les huissiers appariteurs, le panachage de la tenue (ancienne coiffure, nouvelle tenue ou inversement) sera toléré.

Fait à Paris, le 10 mai 1958.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté du 9 mai 1958, est désigné pour une durée de deux ans, à compter du 1er juin 1958, en qualité de membre du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, M. Lavaill, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Commission consultative des marchés instituée près le département de la guerre.

Par arrêté du 7 mai 1958, est nommé membre de la commission consultative des marchés du département de la guerre, en qualité de membre titulaire, M. le lieutenant-colonel du génie Sudrat, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Praquin.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mlle Doue (Anne-Marie), attaché d'administration centrale de 3e classe, 3e échelon, du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), est détachée auprès du secrétariat général du Conseil économique en qualité d'attaché du Conseil économique de 3e classe pour une période de cinq ans, à compter du 17 mars 1958, dans les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1946, article 99, paragraphe 1er.

Administration centrale (air).

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Bodard (Louis), administrateur civil de 1re classe (2e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détaché auprès de la présidence du conseil des ministres pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1958, dans les conditions fixées par les articles 97 à 112 de la loi du 19 octobre 1946, pour occuper un poste du cadre administratif au commissariat à l'énergie atomique.

Armée de terre (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1958: page 4365, I: Tailleurs, au lieu de: « Le sergent Vautrain (René), Afrique occidentale française—Togo », lire: « Le sergent Vautrin (René), Afrique occidentale française—Togo ».

Armée de terre (réserve).

Par décision du 5 mai 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

M. le lieutenant-colonel Rougemont (Pierre-Maxime-Hippolyte), école supérieure technique du génie.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Moselle à Metz.

M. le chef de bataillon Couder (Jean-Antoine-Edmond), E. R. M. G. n° 6 à Metz.

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger

M. le chef de bataillon Bruel (Robert), direction de travaux d'Alger.

2° SERVICE DES BATIMENTS

a) Cadre des ingénieurs.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

M. le colonel Legaut (René-Louis-Henri), S. T. B. F. T. à Paris.

b) Cadre des adjoints.

9e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. le lieutenant-colonel Chave (Marius-Alexis-Léopold), direction régionale du génie à Marseille.

Par décision du 5 avril 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

7e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Lambert (Max-Edmond-Jean), capitaine du génie (arme), 27e bataillon du génie.

Direction centrale des essences des armées.

Par arrêté du 7 mai 1958, M. Pain (Gilbert), secrétaire administratif de 2e classe (3e échelon) à la direction des essences du Nord à Paris, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1957 et nommé à la 1re classe de son grade pour compter du 1er janvier 1957.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 2 mai 1958, M. le capitaine d'infanterie métropolitaine Bonnefoy (Vilbert-Louis-Anselme) est nommé régisseur d'avances auprès du service de la mécanographie de l'armée de terre, en remplacement de M. le lieutenant Delprat (Paul), appelé à d'autres fonctions. Cette nomination prendra effet à compter du 1er mai 1958.

Tableau d'avancement de techniciens d'études et de fabrications (terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1958: page 4207, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « M. Dadier (Pierre), E. A. A. B. C., Saumur », lire: « M. Didier (Pierre), E. A. A. B. C., Saumur ».

Tableau de départ outre-mer en date du 1er mai 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1958:

OFFICIERS

Page 4175, 2e colonne:

Artillerie.

Lieutenants.

Au lieu de: « Magnuy (Marcel), 31 mai 1920, 10e R. M. — N'a jamais servi », lire: « Magny (Marcel), 31 mai 1920, 10e R. M. — N'a jamais servi »

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 4177, 2e colonne, après: « G. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer », ajouter: « Sergent ».

II. — TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er MAI 1958

A. — **Infanterie.**

Page 4178, 1re colonne, au lieu de: « Sergent-chef Tainoff (Serge), 10 octobre 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie, 27 septembre 1954 », lire: « Sergent-chef Tainoff (Serge), 19 octobre 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie, 27 septembre 1954 »; 2e colonne, au lieu de: « Sergent Diouh Youssoupha, 20 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi », lire: « Sergent Diouf Youssoupha, 20 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi ».

Page 4179, 2e colonne, au lieu de: « Sergent Schaaf (Paul), 5 mai 1930, 10e R. M., 293/transmissions, 4 octobre 1954 », lire: « Sergent Schaaf (Paul), 5 mai 1930, 10e R. M., 293/transmissions, C. I. A., 4 octobre 1954 ».

B. — **Spécialistes blindés.**

a) Infanterie.

Page 4180, 2e colonne, au lieu de: « Sergent-chef Thibault (Pierre), 12 juillet 1921, 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel autos-engins blindés », lire: « Sergent-chef Thibault (Pierre), 12 juillet 1921, 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel autos-engins blindés, 3 novembre 1955 ».

E. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Page 4181, 1re colonne, au lieu de: « Sergent-chef Ciekanski (Zygmunt), 18 août 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R., 5 octobre 1955 », lire: « Sergent-chef Ciekanski (Zygmunt), 18 juin 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R., 5 octobre 1955 ».

G. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

Page 4182, 1re colonne:

Autos-chars.

Au lieu de: « Maréchal des logis Dall-Agnol (Victor), 21 novembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars, 6 octobre 1954 », lire: « Maréchal des logis Dall'Agnol (Victor), 21 novembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars, 6 octobre 1954 ».

Page 4482, 2e colonne:

Constructions.

Au lieu de: « Adjudant-chef Marani (Julien), 21 octobre 1912, 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux, 12 novembre 1955 », lire: « Adjudant-chef Mariani (Julien), 21 octobre 1912, 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux, 12 novembre 1955 ».

Au lieu de: « Maréchal des logis-major Lecomte (Henri), 5 mai 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux », lire: « Maréchal des logis-major Lecomte (Henri), 5 mai 1926, 10e R. M, B. C. S., B. E. surveillant de travaux, 23 janvier 1956 ».

Au lieu de: « Maréchal des logis Schaffer (Jacques), 3 avril 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A., 4 mars 1957 », lire: « Maréchal des logis Schaeffer (Jacques), 3 avril 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A., 4 mars 1957 ».

K. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Page 4483, 2e colonne, au lieu de: « Sergent-major Ancel (André), 18 décembre 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (apprenti mécanicien dentiste), 10 mai 1956 », lire: « Sergent-major Ancel (André), 18 décembre 1921, 9e R. M., B. C. S, B. E. infirmier (aptitude mécanicien dentiste), 10 mai 1956 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Délégations de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 28 juin 1923 modifié portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Malécot, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer au nom du ministre, à l'exception des décrets, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Malécot, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que les arrêtés de débits et les états exécutoires émis en application de l'article 51 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 3. — M. Malécot, directeur du personnel et du matériel, est autorisé à signer, par délégation du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, ainsi que les titres de perception concernant le budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

En cas d'absence de M. Malécot, la signature de ces pièces est déléguée à M. David, directeur adjoint ou, en son absence, à M. Verny, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Malécot, David et Verny, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Langlois ou M. Layer, administrateurs civils à la direction du personnel et du matériel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 14 mai 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu les décrets des 14, 15 et 17 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement et modification de la composition du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 mai 1958 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Gilbert Devaux, directeur du budget, M. Mathey, chef de service, MM. Martinet, Rossard, Barrault et Mauget, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Honnet (Jean), chef du service des affaires générales et de l'action sociale, et, à son défaut, à M. Dehaye (Pierre), directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés, décisions, conventions ou marchés, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 19 mai 1958.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 19 mai 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Honnet (Jean), chef du service des affaires générales et de l'action sociale, et de M. Dehaye (Pierre), directeur adjoint, délégation est donnée à M. Delssalle (Jean), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer tous ordres de payement et documents comptables nécessaires pour le mandatement des dépenses du service de presse et de publicité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

EDGAR FAURE.

Imprimerie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1958: page 4568, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « Les lecteurs d'épreuves de 1re classe à l'Imprimerie nationale dont les noms suivent ont été reclassés, à compter du 1er janvier 1956, dans le grade de correcteur (5e échelon)... », lire: « Les lecteurs d'épreuves de 1re classe à l'Imprimerie nationale dont les noms suivent ont été reclassés, à compter du 1er janvier 1956, dans le grade de correcteur adjoint (5e échelon)... ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Autorisation à la chambre de commerce d'Arras d'accorder sa garantie à une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;
Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;
Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logement;
Vu la délibération de la chambre de commerce d'Arras en date du 29 novembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Arras est autorisée à accorder sa garantie à un emprunt de 20 millions de francs à contracter par la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Maison familiale de Cambrai, en vue de réaliser un programme de construction de logements.

Cette autorisation est donnée sous réserve d'une convention à intervenir entre la société coopérative La Maison familiale de Cambrai et l'assemblée consulaire et destinée à sauvegarder la responsabilité financière de cette compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 5 avril 1958 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarées d'utilité publique les lignes 15.000 volts existantes et projetées qui seront raccordées au poste 60/15 kV projeté à Saint-Père-en-Retz, à savoir:

1° Boucle Nord: Saint-Père-en-Retz—Paimbœuf—Saint-Brévin et dérivations;
2° Boucle Sud: Saint-Père-en-Retz—Pornic—la Plaine—Saint-Michel et dérivations;
3° Transversale: Saint-Père-en-Retz—Saint-Brévin—Saint-Michel et dérivations;
4° Ligne Saint-Père-en-Retz—Paimbœuf fonctionnant actuellement en 30 kV et à passer en 15 kV;
5° Ligne Saint-Père-en-Retz—Pornic fonctionnant actuellement à 30 kV et à passer en 15 kV;
6° Les raccordements de ces lignes existantes au poste projeté 60/15 kV de Saint-Père-en-Retz;
7° La ligne 15 kV projetée de Saint-Père-en-Retz à la Sicaudais, commune d'Arthon-en-Retz.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 16 avril 1958 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Larcay—Vendôme—Châteaudun—Luisant s'étendant sur les départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 30 avril 1958, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type A202 à trois éléments moteurs pour courant triphasé à quatre fils, classe C, facteur de charge 5.

Ce compteur, à encombrement réduit, est établi par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 30 avril 1958, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type B3A1 à un élément moteur pour courant monophasé, classe A, facteur de charge 1, établi par la Compagnie de construction électrique, 22, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire de la commune ci-après désignée du département des Alpes-Maritimes:

Roquebrune-Cap-Martin.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Institution d'une commission administrative paritaire au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et les textes qui l'ont complété et modifié;
Vu le décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel médical des services extérieurs du service de santé scolaire et universitaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale, auprès du directeur du service de santé scolaire et universitaire, une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel du corps des médecins inspecteurs du service de santé scolaire et universitaire.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée comme suit:

1° *Représentants de l'administration.*

Titulaires: 4; suppléants: 4.

2° *Représentants du personnel.*

Médecins inspecteurs généraux. — Titulaire: 1; suppléant: 1.
Médecins inspecteurs régionaux. — Titulaire: 1; suppléant: 1.
Médecins inspecteurs départementaux. — Titulaires: 2; suppléants: 2.

Art. 3. — Les représentants de l'administration seront désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 4. — Les représentants du personnel seront désignés par voie d'élection, conformément aux dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950 et n° 57-278 du 8 mars 1957.

Art. 5. — L'organisation et la date des élections des représentants du personnel seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Nombre des candidats à admettre dans les centres pédagogiques régionaux au 1er octobre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950 modifié par le décret du 17 janvier 1952;
Vu l'arrêté du 22 janvier 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des candidats qui pourront être nommés, à la suite du concours de la session 1958, professeurs stagiaires dans les centres pédagogiques régionaux est fixé comme suit pour chacune des sections du concours:

	Candidats.	Candidates.
	—	—
Section A. — Philosophie	10	10
Section B. — Lettres classiques	340	300
Section C. — Lettres modernes	80	85
Section D. — Histoire et géographie	190	130
Section E. — Allemand	60	40
Section E. — Anglais	240	250
Section E. — Espagnol	30	30
Section E. — Italien	10	10
Section E. — Russe	3	3
Section F. — Mathématiques	218	145
Section G. — Sciences physiques	140	94
Section H. — Sciences naturelles	109	73

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1958.

JACQUES BORDENEUVE.

Architecture.

Par arrêtés en date du 14 avril 1958:

M. Egger, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est déchargé de la mission de supervision qui lui avait été confiée en ce qui concerne les travaux d'aménagement à exécuter dans le domaine de Boulouris (Var).

M. Bouchet, architecte D. P. L. G., assurera seul les fonctions d'architecte pour les travaux susvisés.

M. Lejeune, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux de l'annexe du lycée d'Angers (Maine-et-Loire).

M. Rateau, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux des lycées de Mirecourt et de Remiremont (Vosges).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 13 mai 1958, il est mis fin, à compter du 30 septembre 1952, au détachement de M. Clement (Joseph) auprès du ministre des affaires étrangères en qualité de professeur adjoint.

M. Clement (Joseph), titularisé surveillant général par arrêté du 25 février 1953, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer ses fonctions à la mission universitaire et culturelle française en Tunisie.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Galas (Antoine), sous-intendant, 3e échelon, est placé en position de détachement auprès du directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer, pour une période de un an, à compter du 24 février 1958, en vue d'exercer un stage de un an.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mme Pirozelli, née Suzanne, institutrice de 5e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise, du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1955, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre public d'orientation professionnelle de Marseille.

Listes des candidats autorisés à prendre part au concours de 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

SECTION DES LETTRES

Par arrêté du 11 mai 1958, sont autorisés à prendre part au concours ouvert en 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence les candidats dont les noms suivent:

ACADÉMIE DE PARIS

Option A.

Affholder (Claude), Amat (Christian), Andreau (Jean), Aquilon (Pierre), Arnaud (Daniel), Attali (Alain), Aubin (Michel), Balland (André), Ballorain (Jean-Paul), Baniol (Robert), Baudelot (Christian), Bechade (Hervé), Belin (Jean-Claude), Benazeraf (Francis), Blanchard (Alain), Bommelaer (Jean-François), Bonnerot (Olivier), Bouffartigue (Jean), Boulicaut (Jacques), Bouvier (Michel), Brajer (Jean-Alain), Braquehais (François), Brouillard (Henri), Bruguière (Michel), Bruit (Guy), Brunel (Pierre), Brunet (Jean-Paul), Burgel (Guy), Cahuzac (Henri), Carbuccia (Alain), Carrière (Jean-Claude), Carzou (Jean-Marie), Casevitz (Michel), Cauro (Christian), Chabannes (Roland), Chamboredon (Jean-Claude), Charbonnier (Jean-Claude), Chazel (François), Chedin (Albert), Chevrel (Yves), Chrétien (Jean-Pierre), Christol (Alain), Cohn (Lionel), Courtois (Maurice), Courtot (Claude), Darrasse (Vincent), Delesalle (Jean-François), Delmas (Christian), Delorme (Jacques), Deschamps (Jacques), Deshayes (Jean), Diagana (Dieydi), Ducasse (Bernard), Dufaure de Lajarte (Philippe), Dufour (Armand), Dupont (Claude), Pupont (Michel), Dusuzeau (Pierre), Estienne (Bernard), Favre (Yves-Alain), Festy (Michel), Foucart (Jacques), Fourcade (Dominique), Fromageot (Jean-Louis), Frontier (Alain), Fussman (Gérard), Gaillard (Jean-Pierre), Gascou (Jacques), Gastinel (Jean-Pierre), Gaulon (Gérald), Geffroy (François), Gille (Pierre), Giquel (François), Got (Olivier), Goudineau (Christian), Gouin (Pierre), Goukowski (Paul), Goumain (Gaston), Gratadour (Jean-Pierre), Haar (Michel), Heau-Madelenat (Daniel), Helly (Bruno), Henry (Alain), Higgins (Robert), Hincker (François), Horville (Robert), Hourant (Georges), Huchard (François), Huot (Jean-Louis), Joly (Jacques), Jos (Joseph), Joubert (Jean-Louis), Jugeau (Louis), Julliot (André), Jongbiut (Jean-Baptiste), Kiesel (Jean), Lachenaud (Guy), Lafarge (Alain), Lalbin (Michel), Lallot (Jean), Larthomas (Jean-Paul), Lecarme (Jacques), Lecarme (Philippe), Le Gars (Yves), Lejeune (Philippe), Le Naonr (Joël), Leonarduzzi (Jean-Claude), Leoutre (Gilbert), Lépine (François), Lerat (Pierre), Leroux (André), Lombard (Denys), Louette (Henri), Macherex (Pierre), Maes (Hubert), Magne (Bernard), Malissard (Alain), Mancini (Jean-Dominique), Marois (Michel), Martin (Guy), Martin (Michel), Martin (Philippe), Martynciow (Joseph), Massoubre (Jean-Louis), Melox (Bernard), Menager (Daniel), Menant (Sylvain), Meunier (André), Michaud (Jean-Noël), Michaux (André), Michel (Raymond), Moatti (Gérard), Montassier (Gérard), Morisot (François), Mousset (Jean), Mulliez (Dominique), Nouhaud (Michel), Orcival (Pierre), Oster (Daniel), Pappe (Jean), Pechenart (Jean-Marie), Pécheux (Michel), Peltier (Bernard), Perard (Henri), Per-

rin (André), Pigeaud (Jackie), Pillard (Jean-Claude), Poencet (François), Poinsotte (Jean-Michel), Polin (Claude), Pomiers (Guy), Poncey (Jean-Pierre), Ponnau (Dominique), Potet (Michel), Prevot (Jacques), Prince (Michel), Questel (Guy), Renouard (François), Revah (Louis), Rey (Pierre), Reynaud (Pierre), Rocquet (Jean-Paul), Rose (Daniel), Roubine (Jean-Jacques), Rous (Jean-Marie), Rousseau (Claude), Roux (Pierre), Saintillan (Daniel), Sarrazin (Bernard), Saussay (Jean), Sauve (Robert), Schwartz (Paul), Sctrick (Robert), Seneca (Gérard), Simon (François), Spiess (Jacques), Tessier (Christian), Vaisse (Pierre), Var (Jean-François), Vassileiou (Alain), Vauchez (André), Vauclair (Léandre), Vezin (François), Ville (Gérard), Vodicka (Richard), Vogler (André), Woronoff (Denis).

Option B.

Allemand.

Azema (Jean-Pierre), Baert (Jean), Burguiere (André), Cros (Francis), Demet (Michel), Henry (Michel), Oget (Hervé), Poirot (Jean-Patrick), Soule-Tholy (Jean-Paul), Tassel (Dominique), Tilloy (Gilbert), Weil (Jean-Marie).

Anglais.

Beigbeder (Jean), Campos (Christopher), Carlet (Yves), Clément (Claude), Clinquart (Pierre), David (Alain), Delatour (Michel), Durosay (Daniel), Fremigacci (Jean), Gabas (Jean-Jacques), Hoel (Jean-Marie), Jacerme (Pierre), Janicaud (Dominique), Jean (Bernard), Lancri (Jean), Lefebvre (Pierre), Lieber (Jean-Claude), Martin (Jean), Mene (Pierre), Meyer (André), Molle (Pierre), Muller (Jean-Jacques), Pichevin (Claude), Pini (Richard), Pittion (Jean-Paul), Pon (Georges), Prechac (Alain), Regnault (François), Roussel (Jean-Paul), Rousselet (Francis), Saly (Pierre), Senik (André), Slakta (Denis), de Souza (Wilfrid), Vergnes (Gilbert).

Espagnol.

Cavillac (Michel), Cruz (Jean-Paul), Illien (Jean-Pierre), Le Boul (Pierre), Pellen (René), Priout (Maurice), Rey (Christian), Sarfati (André), Villegier (Jean-Marie).

Italien.

Angelini (Patrice), Liens (Georges), Savelli (Alain).

Russe.

Berelowitch (André).

ACADEMIE D'AIX

CENTRE DE MARSEILLE

Option A.

Bresc (Henri), Lipcey (André), Lombard (Jean), Marcy (Michel), Ravis (Georges), Victor (Lucien).

Option B.

Allemand.

Moracchini (Pierre).

Italien.

Levy (Jacques).

CENTRE DE NICE

Option B.

Allemand.

Faure (Alain).

Italien.

Establet (Roger).

ACADEMIE D'ALGER

Option B.

Anglais.

Lamoine (Georges).

ACADEMIE DE BORDEAUX

Option A.

Carmona (Michel), Combessie (Jean-Claude), Dagens (Claude), Fournier (François-Jacques), Hermine (Serge), Marcade (Jean-Claude), Moussaron (Jean-Pierre), Pialoux (Michel).

Option B.

Anglais.

Schyler-Schroder (Jacques).

ACADEMIE DE CAEN

Option A.

Lampe (Jean-Claude), Mouchel (Gérard).

ACADEMIE DE CLERMONT

Option A.

Bellot-Antony (Michel), Nicolas (Christian).

Option B.

Allemand.

Carbonnel (Yves).

Anglais.

Buisson (Robert), Poyet (Jean-Albert), Renaud (Jean-Louis).

ACADEMIE DE DIJON

Option A.

Chenu (Paul), Imer (Jean-Claude), Pallegoix (Daniel), Taverdet (Gérard).

ACADEMIE DE LILLE

Option A.

Deruelle (Pierre), Fosse (François-Alain), Losfeld (Gérard), Marazanof (Bernard).

Option B.

Allemand.

Foucart (Claude), Fouilleron (Joël).

Anglais.

Jessu (Philippe).

ACADEMIE DE LYON

Option A.

Bady (Jean-Pierre), Brunet (Etienne), Charreton (Pierre), Cros (Roger), Eskenazi (André), Faure (Michel), Flattot (Jean), Henri (Alain-Noël), Labrot (Gérard), Lapalus (Jean-Marc), Laureau (Jean-Marie), Lerville-Anger (Xavier), Meiller (Albert), Mourey (François), Piessy (Bernard), Reydellet (Marc-Jean), Trichon (Jean-René), Vacheret (Alain), Zimmermann (Michel).

Option B.

Allemand.

Bonnardel (Claude), Defert (Daniel), Girard (Jean-Gabriel), Marez (Alain), Monloup (Gabriel), Nugue (Christian), Roche (Gilbert).

Anglais.

Collomb (Yves), Orjollet (Jean-François), Rengade (Yves), Rouquie (Alain), Rufin (Georges), Vernet (Max).

Espagnol.

Perret-Liaudet (Armand).

Italien.

De Van (Gilles).

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Option A.

Bescond (Lucien), Calvie (Alain), Claret (Pierre), Molinier (Jean), Verdun (René), Vidal (Jean-Jacques).

Option B.

Allemand.

Martin (René), Montanier (Yves).

Anglais.

Alengry (Claude), Cordesse (Gérard).

ACADEMIE DE NANCY

Option A

Claude (André), Franville (Jean), Grandjean (Yves), Rambaux (Claude).

Option B.

Allemand.

Krebs (Roland).

Anglais.

Gehin (Etienne).

ACADEMIE DE POITIERS

Option A.

Pelardy (Joël).

ACADEMIE DE RENNES

Option A.

Calme (Eugène), Malherbe (Claude).

Option B.

Anglais.

Durandeau (Philippe), Galard (Jean).

ACADEMIE DE STRASBOURG

Option A.

Haller (Médard), Hermann (Michel), Reeb (Gérard), Schmidlin (Jean-Pierre).

Option B.

Anglais.

Selva (Louis).

ACADEMIE DE TOULOUSE

Option A.

Clanet (André), Langle (Jean-Jacques), Villaceque (Georges).

Option B.

Anglais.

Sanyas (Louis).

Espagnol.

Loupias (Bernard), Vitse (Marc).

SECTION DES SCIENCES

Par arrêté du 11 mai 1958:

Sont autorisés à prendre part au concours ouvert en 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence les candidats dont les noms suivent:

ACADEMIE DE PARIS

Groupe I.

Albouy (Jean-Claude), Andreu (Paul), Arrignon (Jean-Louis), Auque (Charles), Avezou (Robert), Azema (Jacques), Baillon (Paul), Barbe (René), Baret (François), Bauche (Jacques), Baudouit d'Hautefeuille (Eric), Becker (Dominique), Behr (Louis), Benatar (Jean-Pierre), Berger (Claude), Bernaix (Jean), Bertin (Jean), Billiard (Michel), Blanchet (Jeandidier), Bonnem (Ernest), Boubet (Bernard), Boutron (Pierre), Briandet (Philippe), Brzezinner (Edouard), Bulteau (Gérard), Burq (Daniel), Caubet (Jacques), Chapellier (Maurice), Chartier (Jean-Pierre), Clarou (Alain), Gonze (Henri), Cousin (Michel), Couzy (Gérard), Crepeaux (Emmanuel), Darmon (Jacques), Decouilet (Jean), Delannoy (Jacques), Deligny (Jean-Louis), Demesse (Louis), Demonsant (Jean), Delraz (Claude), Dewavrin (Daniel), Doucet (Henri), Doue (François), Dress (François), Du'ay (Jean), Emsellem (Yves), Engler (Pierre), Esclavard (Jean-Pol), Fangeras (Paul), Ferrari (Achille), Font (Jean-Marc), Forgerit (Jean-Pierre), Frehel (Jean), Gasztowtt (Benoit), Gatesoupe (Michel), Gatignol (Philippe), Geismar (Alain), Germa (Charles-Henri), Girardeau (Jean-Pierre), Glowinski (Albert), Grunspan (Jean-Pierre), Guillermin (Jean), Guillon (Alain), Gordon (Patrick), Jamin (Pierre), Joseph (Bernard), Jussy (Henri), Kleitz (Michel), Lacombe (Jacques), Lafonta (Roger), de La Lande de Calan (Claude), Langlet (Jean), Lapeyre (Jean-Louis), Le Bars (Yvon), Le Bellac (Michel), Le Gal (Gilbert), Lehmann (Jean-Claude), Lemoine (François), Lemonnier (Benoit), Letoquart (Philippe), Levy (Michel), Lieutaud (Jacques), Lombard (Jacques), de Mailly Nesle (Guy), Maisonneuve (Olivier), Malgrange (Jean-Louis), Malherbe (Jean), Marchal (Christian), Martinot-Lagarde (Philippe), Maurin (Francis), Milleron (Jean-Claude), Monnier (Alain), Morlet (Claude), Moynot (Bernard), Norek (Bernard), Pastinelli (Jean-Pierre), Penon (Michel), Pignot (Jacques), Piriou (Alain), Raoult (Jean-Pierre), Reinhard (Hervé), Renouard (Pierre-Marie), Ricœur (Marc), Robequain (Daniel), Robert (Jean), Rosengard (Alex), Ruault (Jean-Pierre), Sadourny (Robert), Sato (Louis), Schwarczer (Etienne), Seneor (Roland), Silvereano (Bernard), Soussellier (Jean), Stephan (Jean-Pierre), Syrota (Jean), Szereszewski (Roger), Tall (Maki), Veillet (Jean), Velpry (Christian), Verley (Jean-Luc), Vigneron (Jacques), Villey-Desmeserets (Emmanuel), Wagner (Jacques), Zara (François).

Groupe II.

Allegre (Claude), Audier (Henri), Basdevant (Jean-Louis), Becker (Jean-François), Beguin (Claude), Blin (Michel), Boucharelne (Patrick), Bursztein (Claude), Clertant (Philippe), Condamine (Hubert), Coulon (Michel), Dereuddre (Jean), Ducom (Jean), Dugardin (Jean-Paul), Dujon (Saint-Clair), Fleury (Philippe), Fourrey (Jean-Louis), Gaudemer (Alain), Ginsburger (Thomas), Greffe (Jean-Louis), Henry (Daniel), Henry (Michel), Jaulmes (Alain), Lang (Jacques), Laszlo (Pierre), Mangin (Pierre-Marie), Mascle (Georges), Murez (Claude), Neuveglise (Serge), Normant (Jean), Ozon (René), Rampnoux (Jean-Paul), Renaudie (Alain), Robert (Jean), Roubaud (Jean), Salle (Patrick), Tiniot (Claude), Zumstein (Jean-François).

Groupe II bis.

Alcais (Pierre), Ambre (Pierre), Antoine (Daniel), Baduel d'Oustrac (Guy), Betsch (Jean-Claude), Boggio (Jean), Braud (Yves), Clement (Gérard), Cohen-Addad (Jean-Pierre), Coulombeau (Alain), Grifo (Jean-François), Delacote (Goéry), Dubois-Salmon (Alain), Ducos de Saint-Barthelemy de Gelas (Bernard), Dumont (Michel), Evrard (Jacques), Fauvarque (Jean-François), Gerschel (Alain), Goguel (Olivier), Grenier (Pierre), Jacques (Bertrand), Lacaze (Pierre), Lavallard (Philippe), Leblond (Jean-Marc), Meallet (Michel), Monier (Philippe), Nemoz (Alain), Olschwang (Daniel), Parisot (Georges), Poitrenaud (Claude), Porte (Charles), Prieur (Jean), Quentin (Gérard), Scholem (Pierre), Thouvard (Henri), Vigneau (André), Viguie (Jean-Claude).

ACADEMIE D'AIX

CENTRE DE MARSEILLE

Groupe I.

Cohen (Jean-Marc), Conjard (Jean-Pierre), Croizat (André), Feautrier (Paul), Mela (Jean-François), Michel (Jean-Louis), Valensi (Edouard).

CENTRE DE NICE

Groupe I.

Ballet (Bernard), Bonan (Edmond), Debernardi (Jean-Charles), Fabret (Claude), Gilormini (Claude), Massiet (Jacques).

ACADEMIE D'ALGER

Groupe I.

Chazot (Georges), Cohen-Zannoudji (Gilles), Depolla (Georges), Dorlhac (Jean-Pierre), Durand (Bernard), Elbhar (Alexis), Garcia (Jean-Paul), Sportiello (Jacky).

ACADEMIE DE BESANÇON

Groupe I.

Repellin (Jean-Paul).

ACADEMIE DE BORDEAUX

Groupe I.

Brisse (Edward), Galinat (Christian).

ACADEMIE DE CAEN

CENTRE DE ROUEN

Groupe I.

Loie (André).

ACADEMIE DE CLERMONT

Groupe I.

Raynaud (Michel), Rouquette (Alain).

ACADEMIE DE GRENOBLE

Groupe I.

Basso (Maurice), Bernard (Alain), Closson (Yves), Martinet (Jean), Roumanet (André).

ACADEMIE DE LILLE

Groupe I.

Aubert (Jacques), Beghin (Dominique), Herlent (Yves), Marchand (Guy), Triplet (Jean-Marie).

ACADEMIE DE LYON

Groupe I.

Aglietta (Michel), Bonnet (Yves), Chabanas (Jean-Marc), Chetaille (Roland), Cyrot (Michel), Dousteyssier (Jacques), Gauthier (Alain), Gluntz (Philippe), Goblot (Rémi), Goulaouic (Charles), Lespinard (Georges), Panet (Marc), Rabault (Jean-Pierre), de Roissard de Bellet (Henri), Romier (Guy), Roux (André), Terpant (Jean), Viche (Jean-Claude), Vincent (Alain).

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Groupe I.

Quinton (Jean-Claude).

ACADEMIE DE NANCY

Groupe I.

Collin (Bernard), Debever (Jean-Marie), Demay (François), Derler (Jean), Rigny (Paul).

Groupe II bis.

Arnaud (Jean).

ACADEMIE DE POITIERS

Groupe I.

Bergougnoux (Jean), Boursin (Jean-Louis), Duverger (Pierre), Haugazeau (Yves), Nicot (Jean).

ACADEMIE DE RENNES

Groupe I.

Bodin (Philippe), Cami (Georges), Livolant (Michel), Robert (Pierre), Vrot (Yvon).

ACADEMIE DE STRASBOURG

Groupe I.

Metzger (Pierre), Michel (Philippe), Peter (François), Rebel (Gilbert), Roos (Guy), Sicherman (Georges), Stauffer (Charles), Terjanian (Guy).

ACADEMIE DE TOULOUSE

Groupe I.

Blaignan (Charles), Blazy (Maurice), Carlier (Jean-Pierre), Fert (André), Magnan (Pierre), Michel (Henri), Montane (Jean), Pistre (Robert), Wozniak (Jean).

CENTRE DE CASABLANCA (MAROC)

Groupe I.

Violet (Henri).

Sont autorisés à prendre part au concours ouvert en 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure les candidats marocains, tunisiens et vietnamiens dont les noms suivent:

ACADEMIE DE PARIS

SECTION DES SCIENCES

Groupe I.

Candidats vietnamiens.

Tran-Tuc-Vi, Tran-Ha-Anh.

Candidat marocain.

Charif-Chefchaouni Yahia.

Groupe II.

Candidat tunisien.

Attya Ali.

Groupe II bis.

Candidat vietnamien.

Nguyen-Vien-Thanh.

ACADEMIE DE MONTPELLIER

SECTION DES SCIENCES

Groupe I.

Candidat vietnamien.

Vokhac-Khoan.

ACADEMIE DE POITIERS

SECTION DES SCIENCES

Groupe I.

Pham Nan Grang.

Ces candidats ne pourront pas être nommés élèves de l'école normale supérieure ni obtenir une bourse de licence. S'ils sont classés dans un rang qui aurait conféré le titre d'élève, ils seront classés avec un numéro *bis* et pourront être admis comme élèves hors cadre.

Sont autorisés à prendre part au concours en 1958 comme candidats étrangers:

ACADEMIE DE PARIS

SECTION DES SCIENCES

Groupe I.

Ghotbi-Guilani-Reza (ressortissant iranien).

ACADEMIE DE TOULOUSE

SECTION DES SCIENCES

Groupe I.

Rovira (José) (ressortissant espagnol).

Ces candidats ne pourront pas être nommés élèves de l'école normale supérieure ni obtenir une bourse de licence. S'ils sont classés dans un rang qui aurait conféré à des étudiants français le droit au titre d'élève de l'école, ils pourront être admis à l'école normale supérieure comme élèves hors cadre.

Listes des candidates autorisées à prendre part au concours de 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

SECTION DES LETTRES

Par arrêté du 11 mai 1958:

Sont autorisées à prendre part au concours ouvert en 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence les candidates dont les noms suivent:

ACADEMIE DE PARIS

Option A.

Adamy (Paule), Amiot (Michèle), Ancier (Danielle), Anglade (Jacqueline), Arene (Christiane), Audouard (Marie-José), Bernard (Annie), Berutti (Mireille), Blot (Michelle), Bon (Annette), Bonnay (Marie-Edith), Boum (Josette), Casile (Pascaline), Chenieux (Jacqueline), Choussat (Anne-Marie), Clement (Catherine), Comte (Anne-Marie), Cotoni (Marie-Hélène), Descos (Danielle), Dianoux (Myrielle), Durand (Annick), Durand (Nicole), Dutaut (Anne-Marie), Fayat (Marie-Madeleine), Fleury (Maryvonne), Foissac (Monique), Fortuit (Gisèle), Francon (Suzanne), Gien (Odile), Gilbrin (Anne), Goulet (Geneviève), Gourtay (Claude), Gouzard (Françoise), Grenier (Françoise), Helluin (Marie-Thérèse), Herubel (Christiane), Hervagault (Marie-Paule), Hoguet (Françoise), Iffrig (Nicole), Jaboulet (Françoise), Jacq (Marie-Louise), Jacquet (Françoise), Joly (Madeleine), Jos (Roseline), Kirsch (Monique), Labartette (Annick), Leborgne (Jacqueline), Leclere (Françoise), Linden (Anne), Lippus (Claire), Loewe (Anne-Marie), Madray (Françoise), Maltzmacher (Denise), Marchandeau (Colette), Mascomère (Jacqueline), Meunier (Cécile), Mora (Christiane), Moulin (Andrée), Niel (Nicole), Noat (Monique), Ollivier (Louise), Pauly (Christine), Pigeot (Jacqueline), Rognon (Nicole), Rouanet (Anne-Marie), Saïd (Suzanne), Soulcil (Camille), Svagelski (Françoise), Taralon (Marie-Claire), Thiery (Françoise), Tiberi (Danyèle), Tonnelle (Marie-Anne), Touati (Danièle), Touffet (Françoise), Traut (Françoise), Velay (Colette), Vlach (Claire), Zucca (Nicole).

Option B.

Allemand.

Arsac (Geneviève), Charvolin (Roberte), Drouet (Elisabeth), Dumarche (Suzanne), Grandchamp (Annie), Huard (Françoise), Kreyts (Nicole), Masson (Danielle), Pomeyrol (Arlette), Saint-Martin (Danièle), Toussaint (Maryse).

Option B.

Anglais.

Allogne (Michèle), Camous (Rolande), Cornet (Annick), Cynober (Frida), Dernis (Odile), Estenne (Renée), Labrude (Jacqueline), Le Houerou (Monique), Mazabraud (Odile), Rives (Françoise), Roux (Mady), Sauzeau (Anne-Marie), Teboul (Madeleine), Tulli (Pauline), Vermot-Desroches (Françoise), Vidal (Marie-Hélène).

Option B.

Espagnol.

Charton (Nicole), Matignon (Yseult), Mejane (Annie), Wetzel (Monique).

Option B.

Italien.

Cathelinaud (Nancy), Sinot (Nicole), Taviani (Huguette).

CENTRE DE VERSAILLES

Option A.

Albano (Josiane), Alrivie (Claudine), Boudon (Sylvette), Coutanceau (Michelle), Denis (Jacqueline), Dubois (Monique), Garrigues (Marie-Odile), Guetta (Nicole), Lebert (Pierrette), Leroy (Suzanne), Platney (Denise), Saculo (Michèle), Tabone (Eliane), Tourel (Marie-Françoise).

Option B.

Allemand.

Gal (Suzanne), Martineau (Geneviève).

Option B.

Anglais.

Bouillon (Françoise), Pognan (Cécile).

Option B.

Espagnol.

Jarraud (Annie), Pellen (Jeanine), Saiman (Jocelyne).

ACADEMIE D'AIX

CENTRE DE MARSEILLE

Option A.

Augier (Michelle), Calmettes (Anne-Marie), Meyer (Marie-Lise), Prebois (Simonne), Rambert (Monique), Rombaut (Micheline), Savy (Christiane).

Option B.

Anglais.

Achour (Claudine), Gilly (Danièle), Jouve (Nicole).

Option B.

Espagnol.

Kellenberger (Barbara).

Option B.

Italien.

Amédée (Claude).

CENTRE DE NICE

Option A.

Boudier (Michèle), Cane (Nicole), de Combarieu du Gres (Micheline), Pahin (Anne-Marie).

Option B.

Anglais.

Bronner (Anie), Sullivan (Michèle), Vernin (Colette).

ACADEMIE D'ALGER

Option B.

Anglais.

Halimi (Suzy).

Option B.

Espagnol.

Parrouffe (Huguette).

ACADEMIE DE BORDEAUX

Option A.

Barraque (Yvette), Cazaumayou (Marie-Thérèse), Couture (Marguerite), Lalanne (Marie-José), Pipat (Marie-Hélène), Soubirou (Michèle).

Option B.

Anglais.

Bauzou (Marie-Monique), Gentile (Michèle).

ACADEMIE DE CAEN

Option A.

Christy (Eveline), Gilbert (Hélène), Le Guernic (Agnès), Ricque (Marie-Paule).

ACADEMIE DE CLERMONT

Option A.

Volpilhac (Josée).

Option B.

Allemand.

Droz (Catherine).

Option B.

Anglais.

Biron (Yvette), Levigne (Michèle).

Option B.

Italien.

Theuil (Michèle).

ACADEMIE DE LILLE

Option A.

Brenne (Edith), Roger (Claudine).

Option B.

Allemand.

Lebleu (Françoise).

ACADEMIE DE LYON

Option A.

Archinard (Mireille), Belot (Monique), Berthelier (Denise), Brigault (Claude), Camacho (Josée), Collet (Lucienne), Colombani (Hélène), Jullard (Geneviève), Louis (Marie-Claude), Marchard (Denise), Noailly (Michèle), Planche-Laplante (Monique).

Option B.

Anglais.

Albert (Mireille).

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Option A.

Bizingre (Michèle), Caujolle (Françoise), Laffond (Monique), Letanter (Nicole), Pouget (Simone), Tessier (Madeleine), Vigroux (Nicole).

Option B.

Espagnol.

Rigal (Claude).

ACADEMIE DE POITIERS

Option A.

Beauplet (Françoise).

Option B.

Allemand.

Pery (Monique).

ACADEMIE DE RENNES

Option B.

Anglais.

Brunet (Chantal), Gazio (Janick).

ACADEMIE DE STRASBOURG

Option A.

Juillard (Anne), Millot (Renée), Peltier (Michelle), Stehle (Françoise).

Option B.

Anglais.

Chazan (Mireille).

ACADEMIE DE TOULOUSE

Option A.

Beaujean (Claude), Ferval (Jacqueline), Fossat (Françoise), Larroque (Jeanne), Palous (Marie-Claude), Ratsimandrava (Juliette), Raynal (Suzanne), de Riols (Marie-Thérèse), Rouanet (Monique).

Option B.

Anglais.

Baudon (Françoise), Lacoste (Yvonne).

Mlle Wang (Eléonora), candidate chinoise, est autorisée à prendre part au concours ouvert en 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (académie d'Aix, centre de Nice, section des lettres, option B, anglais).

Cette candidate ne pourra pas être nommée élève de l'école normale supérieure ni obtenir une bourse de licence. Si elle est classée dans un rang qui aurait conféré le droit au titre d'élève de l'école, elle sera classée avec un numéro *bis* et elle pourra être admise à l'école supérieure comme élève hors classe.

SECTION DES SCIENCES

Par arrêté du 11 mai 1958, sont autorisées à prendre part au concours ouvert en 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence les candidates dont les noms suivent:

ACADEMIE DE PARIS

Groupe I.

Angles (Camille), Azema (Josette), Babillot (Michèle), Barb (Claudine), Barbeillon (Monique), Baridon (Lyliane), Baurand (Nicolle), Berge (Anne-Marie), Berniere (Ginette), Bettelheim (Elisabeth), Billaud (Denise), Bois (Marie-Claire), Boivin (Edith), Bosvieux (Christiane), Bouneau (Jacqueline), Boulin (Anne-Marie), Brihiez (Claude), Camon (Raymonde), Caubel (Renee), Chapel (Catherine), Charrier (Suzanne), Chaumartin (Michèle), Claude (Marie-Louise), Colleau (Michèle), Dayet (Jeanine), Dayet (Nicole), Debray (Michèle), Decalf (Marie-Jeanne), Defaye (Andrée), Duchaillut (Marie-Armelle), Echtler (Danielle), Escapil-Inchauspe (Maïténa), Even (Annick), Fantaisie (Marcelle), Farge (Nicole), Gaillat (Marie-Thérèse), Gaigner (Annie), Gengembre (Françoise), Germain (Chantal), Girard (Michèle), Granie (Geneviève), Grumbach (Janine), Guennegues (Jeanne), Lagarde (Marie-Chantal), Lavat (Nicole), Lebas (Claudie), Le Borgne (Michèle), Lewin (Hélène), Leygnac (Denise), Loppe (Geneviève), Loze (Jeannie), Machere (Thérèse), Maillard (Annick), Manni (Josette), Martin (Anik), Meheust (Maryvonne), Meunier (Françoise), Momet (Michèle), Moulin (Nicole), Obertin (Anne-Marie), Pannequin (Josiane), Paras (Nicole), Perelle (Françoise), Poli (Camille), Pouznand (Michèle), Raymondière (Marie-Hélène), Renat (Michèle), Retali (Monique), Roure (Francine), Senecat (Jeanne), Simon (Alice), Spierckel (Nicole), Taton (Françoise), Theron (Sylviane), Thibert (Mireille), Vermont (Marie-Claire), Volter (Pierrette), Wetzer (Jacqueline), Zmiro (Lucienne).

Groupe II.

Albiges (Monique), Angerand (Monique), Baptiste (Elisabeth), Baudry (Michelle), Charon (Denise), Decaudain (Michèle), Dumilieu (Michèle), Duverger (Madeleine), Dzamouranis (Irène), Founmanal (Anne-Marie), Frileux (Michèle), Georgiades (Monique), Grosdemange (Janine), Laban (Josette), Lefebvre (Simone), Lestrade (Anne-Marie), Lhote (Françoise), Martin (Annette), Merrer (Denise), Peyrucq (Anne), Rolland (Françoise), Rouyer (Jacqueline), Turcat (Sylvetie), Vergnaud (Colette).

Groupe II bis.

Dupaigne (Anne-Marie), Heitz (Francine), Martinet (Christiane), Petitjean (Cécile), Peyre (Annie), Riehl (Claudie), Rovet (Dominique), Sabatier (Brigitte), Savoye (Annick), Sivirine (Claude), Taustein (Rose).

ACADEMIE D'AIX

CENTRE DE MARSEILLE

Groupe I.

Comili (Claude), Demoulin (Marie-Hélène), Gastal (Geneviève), Tcherepennikoff (Alexandra).

CENTRE DE NICE

Groupe I.

Bernard (Simone), Guyet (Evelyne), Marchesi (Mireille), Mermod (Anne-Marie), Vidal (Françoise).

ACADEMIE D'ALGER

Groupe I.

Guerin (Noëlle).

ACADEMIE DE BESANÇON

Groupe I.

Bardoux (Anne-Marie), Courier (Claude), Maire (Marcelle), Maury (Anne-Marie).

ACADEMIE DE CLERMONT

Groupe I.

Gorce (Suzanne).

ACADEMIE DE LILLE

Groupe I.

Bourgeois (Paule), Dallennes (Marie-José), Duquesne (Monique), Limerant (Françoise), Laurette (Thérèse), Sagot (Anick).

ACADEMIE DE LYON

Groupe I.

Betrema (Claude), Cercelet (Anne-Marie), Guillaud (Danièle), Mas (Marie-Josèphe), Paraton (Noële), Rozier (Marie-Rose), Russier (Colette), Viougeas (Sylvie).

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Groupe I.

Charpentier (Lucette), Lieutard (Anne-Marie).

ACADEMIE DE NANCY

Groupe I.

Schneider (Gisèle).

ACADEMIE DE POITIERS

Groupe I.

Cantarel (Aline).

ACADEMIE DE STRASBOURG

Groupe I.

Alayrangues (Jeanne), Meyer (Marie-Danièle), Paulus (Geneviève), Sar (Monique), Wagner (Monique).

Groupe II.

Treyer (Denise).

ACADEMIE DE TOULOUSE

Groupe I.

Favier (Eliane), Germes (Jeanne), Golossoff (Marguerite), Jougla (Anne-Marie), Rouyre (Geneviève), Vezy (Colette).

CENTRE DE CASABLANCA

Groupe I.

Loste (Liliane).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Commission consultative du parachutisme sportif.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Arrête:

Ar 1er. — Il est créé auprès du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale une commission nationale consultative du parachutisme sportif chargée de faire connaître son avis sur toutes les questions relatives à l'organisation, à l'enseignement et à la pratique du parachutisme sportif soumises à son examen.

Art. 2. — La commission présidée par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ou son représentant est ainsi composée:

Un représentant désigné par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;
Un représentant désigné par le ministre de la défense nationale;
Un représentant désigné par le ministre de l'intérieur;
Un représentant désigné par le ministre de la France d'outre-mer;
Un représentant désigné par le ministre de l'éducation nationale;
Un représentant désigné par le président de la fédération aéronautique de l'Union française;
Un représentant désigné par le président de la fédération nationale de parachutistes français;
Un représentant désigné par le président de l'Aéro-Club de France.

Art. 3. — Des décisions du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale préciseront en tant que de besoin les conditions de fonctionnement de la commission instituée par le présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1958

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Complément de la liste des services autorisés à organiser un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 2 mai 1958, a été complétée comme suit la liste, fixée à l'article 1er de l'arrêté du 28 février 1958, des services autorisés à organiser un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau des ponts et chaussées:

Services maritimes. — Seine-Maritime: trois places.

Modification de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, et en particulier l'article 32;

Vu le décret n° 47-974 du 31 mai 1947 portant publication de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et vu l'annexe n° 8 de ladite convention;

Vu le décret du 30 octobre 1937 fixant le tarif des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité et l'arrêté du 30 octobre 1937 pris pour son application;

Vu le décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 portant application du décret n° 53-916 relatif à la coordination des transports aériens, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils, modifié par l'arrêté du 21 décembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 15 de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils, modifié par l'arrêté du 21 décembre 1957, est complété comme suit:

Ajouter après l'alinéa 1er, à la suite du mot « propriétaire », les mots suivants:

« Il en sera de même en cas de présence à bord d'un représentant de l'Etat spécialement désigné par le ministre compétent pour assurer la surveillance des opérations de contrôle ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le directeur technique et industriel de l'aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté en date du 5 mai 1958, M. le chef d'escadron Legal a été nommé membre de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale en tant que représentant du ministre de la défense nationale et des forces armées (secrétariat d'Etat aux forces armées [terre], état-major de l'armée), en remplacement de M. le chef d'escadron Basset.

Conseil supérieur de l'aviation marchande.

Par arrêté du 9 mai 1958, sont désignés pour trois ans comme membres délibérants représentant l'administration au conseil supérieur de l'aviation marchande:

M. Adida, directeur technique et industriel de l'aéronautique; suppléant: M. Fournier, ingénieur général de l'air.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 28 avril 1958, pris en application des articles 92 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946 et L. 6 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires, M. Archambault (Pierre), agent administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour invalidité, à compter du 1er mai 1958.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, M. Houchois (Edmond), lieutenant de port de 1re classe à Philippeville, inscrit au tableau d'avancement pour le grade supérieur, a été promu, à compter du 1er juin 1958, capitaine de port et affecté en cette qualité à la résidence d'Oran.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 mars 1958, M. Nouchi (Claude), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (stagiaire), affecté provisoirement au service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine et dégagé à titre temporaire de ses obligations militaires d'activité, est titularisé dans son grade et détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc pour une période de un an, à compter du 1er mars 1958.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Zwickert (Roger), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1955 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) pour compter du 16 avril 1958.

Par arrêté en date du 5 mai 1958 et par modification des dispositions de l'arrêté du 18 octobre 1957 portant détachement et affectation de M. Guillot, ingénieur des ponts et chaussées, l'intéressé a été chargé du 2e arrondissement du service central des études générales et des grands travaux (direction de l'hydraulique et de l'équipement rural du ministère de l'Algérie).

Par arrêté en date du 5 mai 1958 et par modification des dispositions de l'arrêté du 20 février 1958 portant affectation d'ingénieurs des ponts et chaussées, M. Thevenin (Jean) a été affecté au 1er arrondissement du service des études générales et des grands travaux (direction de l'hydraulique et de l'équipement rural du ministère de l'Algérie).

Par arrêté en date du 5 mai 1958, M. Parant (Jacques), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à la résidence de Montauban, des fonctions d'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Lassalvy, appelé à un autre poste à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté en date du 5 mai 1958, M. Lassalvy (Joseph), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé, par arrêté en date du 5 mars 1958, du service des ponts et chaussées du Gard, prendra ses fonctions à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté du 6 mai 1958, M. Nguyen Van Hiep (Guy), ingénieur de classe exceptionnelle des travaux publics de l'Indochine, a été intégré dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) pour compter du 1er mai 1958 et reclassé comme suit:

Ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, avec ancienneté remontant au 1er septembre 1957.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Liste des établissements d'enseignement agricole du second degré pouvant être dirigés par un ingénieur en chef des services agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 57-535 du 25 avril 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles, et notamment son article 4;

Vu l'avis du conseil de l'inspection générale de l'agriculture;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des établissements d'enseignement agricole du second degré qui, par application des dispositions de l'article 4 du décret susvisé du 25 avril 1957, peuvent être dirigés par un ingénieur en chef des services agricoles est fixée comme suit:

I. — *Ecoles régionales d'agriculture.*

Crezancy (Aisne).
L'Oisellerie (Charente).
Saintes (Charente-Maritime).
Neuvic (Corrèze).
Beaune (Côte-d'Or).
Ahun (Creuse).
Le Valentin (Drôme).
Ondes (Haute-Garonne).
Blanquefort (Gironde).
Trois-Croix (Ille-et-Vilaine).
Le Chesnoy (Loiret).
Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).
Pixérécourt (Meurthe-et-Moselle).
Château-Salins (Moselle).
Courcelles-Chaussy (Moselle).
Arras (Pas-de-Calais).
Marmillat (Puy-de-Dôme).
Rouffach (Haut-Rhin).
Yvetot (Seine-Maritime).
Hyères (Var).
Venours (Vienne).

II. — *Ecoles spécialisées.*

Ecole d'horticulture d'Antibes (Alpes-Maritimes).
Ecole d'industrie laitière d'Aurillac (Cantal).
Ecole d'industrie laitière de Surgères (Charente-Maritime).
Ecole d'industrie laitière de Poligny (Jura).
Ecole d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).
Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Inspection de l'agriculture.

Par arrêté du 10 mai 1958, M. Edmond Quittet, inspecteur général de l'agriculture, est nommé délégué général du ministre de l'agriculture à la Semaine de l'agriculture de Paris. Il assure, à ce titre, la présidence de tout organisme de coordination de cette manifestation.

Le délégué général du ministre de l'agriculture pourra, après accord des directeurs ou chefs de services intéressés, faire appel au concours des fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Gang (Sylvain), contrôleur de classe exceptionnelle, 3e échelon, à l'office national interprofessionnel des céréales, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir dans la Haute-Volta, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1958, en qualité de directeur du cabinet du ministre de la mutualité du paysannat et des collectivités rurales de la Haute-Volta.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Date des élections à la commission administrative paritaire pour le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 10 mai 1958, la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des administrateurs de la France d'outre-mer est fixée au lundi 2 juin 1958.

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et les textes modificatifs subséquents, notamment les décrets du 14 novembre 1955 et du 16 juin 1956;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bargues, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les actes et pièces ci-après concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles):

1° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits; les arrêtés institutifs des régies d'avances ou de recettes ainsi que ceux en nommant les régisseurs; les arrêtés de débet, les remises de débet et les décharges de responsabilité; les décisions allouant des rentes ou des indemnités; les états exécutoires;

2° Les ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bargues, la délégation prévue au paragraphe 2 de l'article 1er ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur de la France d'outre-mer Sriber, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 3. — M. Rouchon, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation prévue au présent article est attribuée à M. Girard-Pipau, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Art. 4. — M. Boucheny, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles) établis par le Bureau central de payement de la France d'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boucheny, la délégation prévue au paragraphe précédent est donnée à M. Manut (Maurice), administrateur de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de l'Etat, notamment son article 51 prévoyant que la concession des pensions est effectuée par arrêté conjoint du ministre dont relève le fonctionnaire intéressé et du ministre des finances;

Vu le décret du 21 avril 1950 réorganisant la caisse de retraites de la France d'outre-mer, notamment son article 36 prévoyant que pour les arrêtés de concession de pensions de cet organisme la signature du ministre de la France d'outre-mer peut être déléguée au directeur du personnel;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Layec (Paul), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires administratives, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession, revision et annulation des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 150 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête.

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Paul Le Layec, gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires administratives, pour signer les arrêtés affectant à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes les fonctionnaires du cadre des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 juin 1951 portant organisation de la direction des affaires militaires,

Arrête :

Art. 1er. — M. le général de division Pennacchioni (Louis), directeur des affaires militaires, a la délégation permanente de signature du ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne :

1° Tous actes et décisions concernant l'administration des forces terrestres dans les territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion des décrets et des arrêtés;

2° L'exécution du budget militaire du département, et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant;

3° L'approbation des cahiers des charges et documents techniques relatifs aux marchés de fournitures ou de travaux s'exécutant dans la métropole;

4° L'approbation des marchés des services militaires inférieurs à 200 millions de francs et tous actes ou décisions se rapportant à l'exécution de ces marchés;

5° Les décisions de rejet de demandes d'indemnité pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

6° Les décisions d'allocations d'indemnité pour réparations civiles d'un montant égal à 5 millions de francs.

Art. 2. — M. l'intendant militaire de 1re classe Banon (René), sous-directeur à la direction des affaires militaires, a la délégation de signature du ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne les pièces justificatives des ordonnances de payement, de virement ou de délégation, et des titres de perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant militaire de 1re classe Banon, délégation est donnée à M. l'intendant militaire de 2e classe Lavergne (Norbert).

Art. 3. — MM. le colonel Lavergne (Robert), sous-directeur à la direction des affaires militaires; le commandant Masson (Léon), chef du 5e bureau de la direction du service de santé; le chef d'escadron Saguin (Hubert), chef du bureau gendarmerie à la direction des affaires militaires, ont la délégation permanente du ministre de la France d'outre-mer, chacun dans les attributions de son ressort pour la signature des pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement des officiers ci-dessus désignés, délégation est donnée respectivement à M. le lieutenant-colonel Morlon (Paul) et à M. l'intendant militaire de 2e classe Lavergne (Norbert) pour les actes prévus au présent article.

Art. 4. — Les délégations de signature prévues au présent arrêté ne peuvent, en aucun cas, s'appliquer aux actes ou décisions ayant fait l'objet d'un refus de visa de la direction du contrôle.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'article 3 du décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement, ordres de recettes et autres pièces comptables concernant le fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Marcel Combier, sous-directeur du plan, et à son défaut par M. François Chaumet, chef du bureau des programmes à la sous-direction du plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

ANDRÉ COLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature et le décret du 13 février 1956 le modifiant;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, à l'effet de signer, en ce qui concerne la section générale du F. I. D. E. S., tous actes, marchés, décisions d'engagement de dépenses, ordonnances de payement, de délégation de virement ou de régularisation, toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Marcel Combier, sous-directeur du plan, et à son défaut par M. François Chaumet, chef du bureau des programmes à la sous-direction du plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

ANDRÉ COLIN.

Commission centrale chargée des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1957).

Par arrêté interministériel du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 mai 1958, M. Bachet, inspecteur général des ponts et chaussées, a été nommé président de la commission centrale chargée, pour la session 1957, des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Dargenton, inspecteur général des ponts et chaussées, décédé

Administrateurs.

Par arrêté du 13 mai 1958, sont placés dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en qualité d'administrateurs civils et pour une durée de deux ans au maximum à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent :

(Pour compter du 10 janvier 1958.)

M. Clavier (Jean-Louis), administrateur (2e échelon).

(Pour compter du 1er février 1958.)

MM. Cassel (Serge), administrateur (1er échelon).
Cornevin (Robert), administrateur (3e échelon).
Vergez (Yves), administrateur (1er échelon).

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mai 1958, M. d'Aviau de Piolant (Jean), conservateur (3e échelon) des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 avril 1958, M. Magimel (Jean-Claude) a été titularisé au grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe (1er échelon) du service de l'élevage de la France d'outre-mer, pour compter du 3 décembre 1957 (ancienneté civile attribuée : 1 an; R. S. M. attribués : 1 an).

M. Magimel a été nommé au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 3 décembre 1957 (R. S. M. conservés : 1 an).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1958, M. Rumeau (Jacques), vétérinaire inspecteur de 1re classe (2e échelon) et des industries animales de la France d'outre-mer, a été affecté à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux à compter du 15 avril 1958.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Gras (Roger), chargé de recherches de 2e échelon de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (service des eaux, forêts et chasses du Dahomey) pour une durée de deux ans et demi, à compter du 27 février 1958.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 avril 1958, a été acceptée, pour compter du 5 juin 1958, la démission de son emploi offerte par M. Darricau (Bernard), adjoint technique de 5e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 mai 1958 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale de signature est accordée à M. Albert Rauzy, inspecteur général de la santé publique et de la population, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à partir du 19 mai 1958.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Rain, directeur de la population et de l'entraide;

M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Fait à Paris, le 16 mai 1958.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires, et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires au personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe;

3° Tous arrêtés concernant l'exécution des dépenses en capital.

Fait à Paris, le 16 mai 1958.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur général du laboratoire national de la santé publique pour signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, les marchés de travaux, fournitures ou prestations de services et les avenants à ces marchés concernant le laboratoire national de la santé publique.

Art. 2. — Le directeur général du laboratoire national de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 1958.

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1958: page 4613, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Mme Thernia, née Jeramec (Nicole-Colette)... », lire: « Mme Tchernia, née Jeramec (Nicole-Colette)... ».

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 28 février 1958, le budget additionnel de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller pour l'exercice 1957 est fixé à la somme de 470.000 F.

Agrément de maisons familiales de vacances.

(Septième liste.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances, modifié par les arrêtés des 4 février 1955 et 4 avril 1958, et notamment les articles 3 et 6;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954 modifié par l'arrêté du 8 avril 1958 fixant les conditions d'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954;

Vu l'avis de la commission nationale des maisons familiales de vacances;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées provisoirement, pour une durée d'une année à compter de la date du présent arrêté, les maisons familiales de vacances ci-après désignées:

(N° 75) Maison familiale de vacances La Belle Envolée, à Saint-Brévin-l'Océan (Loire-Atlantique), gérée par l'association Maison familiale La Belle Envolée, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).

(N° 96) Maison familiale de repos du Waridon, à Montcy-Notre-Dame (Ardennes), gérée par l'association Maison familiale de repos du Waridon, à Charleville (Ardennes).

(N° 127) Maison familiale de vacances Grande Vue, à Villers-sur-Mer (Calvados), gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

(N° 139) Maison familiale de vacances de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle), gérée par l'association Maison familiale d'apprentissage rural et de vacances de Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

(N° 140) Maison familiale de vacances Fontvive, à Sanary (Var), gérée par l'Association familiale protestante de Saint-Etienne (Loire).

(N° 158) Maison familiale de vacances La Tour, à Saint-Michel-Sougland (Aisne), gérée par l'Association populaire interfédérale d'entr'aide et loisirs, à Valenciennes (Nord).

(N° 160) Maison familiale de vacances de Clairefontaine, château de Villebouzin, à Longpont (Seine-et-Oise), gérée par l'association Lumière et Vie, à Longpont (Seine-et-Oise).

(N° 216) Maison familiale de vacances de Saint-Cast (Côtes-du-Nord), gérée par l'Association familiale du ministère de la justice, à Paris.

(N° 219) Maison familiale de vacances Pension le Phare, à Etables-sur-Mer (Côtes-du-Nord), gérée par la Fédération nationale des associations familiales de l'aide aux foyers, à Paris.

(N° 220) Maison familiale de vacances de Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), gérée par la Fédération nationale des associations familiales de l'aide aux foyers, à Paris.

(N° 226) Maison familiale de vacances d'Argentière (Haute-Savoie), gérée par l'association Famille Plein Air, à Vincennes (Seine).

(N° 232) Maison familiale de vacances de Lépin-Plage, à Lépin-le-Lac (Savoie), gérée par la Fédération des œuvres laïques du Rhône, à Lyon (Rhône).

(N° 233) Maison familiale de vacances de la Faute-sur-Mer (Vendée), gérée par la Ligue française de l'enseignement, confédération générale des œuvres laïques, à Paris.

(N° 241) Maison familiale de vacances de Boulouris (Var), gérée par la Ligue française de l'enseignement, confédération générale des œuvres laïques, à Paris.

(N° 243) Maison familiale de vacances des villas Egu-Alde et Margaïta, à Hendaye-Plage (Basses-Pyrénées), gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

(N° 244) Maison familiale de vacances de la villa Mirentxu, à Biarritz (Basses-Pyrénées), gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

(N° 245) Maison familiale de vacances des villas Ré-édu et Ongui-Ethorie, à Biarritz (Basses-Pyrénées), gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

(N° 279) Maison familiale de vacances de Beauvallon, à Grimaud (Var), gérée par la Ligue française de l'enseignement, confédération générale des œuvres laïques, à Paris.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1958.

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de la population et de l'entr'aide,
EMMANUEL HAIN.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 14 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Sancoins (Cher) est pris en considération.

Par arrêté en date du 14 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune d'Hyères (Var) est pris en considération.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 mai 1958, M. Debecker (Robert), rédacteur titulaire (6e échelon), est promu sous-chef de bureau titulaire (1er échelon) à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté en date du 7 mai 1958, Mlle Dolard (Paulette), sténodactylographe titulaire (9e échelon), placée en congé de longue durée du 16 juin 1952 au 8 septembre 1952, du 16 octobre 1952 au 16 mai 1954, puis à compter du 1er mars 1955, est mise d'office à la retraite.

Par arrêté en date du 9 mai 1958, Mme Grosbois (Odette), sténodactylographe titulaire (8e échelon), placée en congé de disponibilité depuis le 30 mars 1958, est mise d'office à la retraite.

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 mai 1958, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1955, au détachement dans l'emploi de sous-chef de section du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement de M. Lanly (Roger), contrôleur titulaire des services extérieurs.

M. Lanly (Roger), contrôleur titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Nicolas (Henri), contrôleur titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Allain (Pierre), contrôleur titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Berthon (Jacques), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Ducret (Pierre), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mlle Racamier (Marie), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1955, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Lhéritier (Guy), rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1955, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Richard (Jean-Louis), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Contrôle de certaines dépêches d'agences d'information.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'information,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, et notamment ses articles 8 et 11 (2°);

Vu la loi n° 58-487 du 17 mai 1958 déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain;

Vu le décret n° 58-489 du 17 mai 1958 relatif à l'application de l'état d'urgence,

Arrêtent:

Article unique. — Les dépêches d'agences d'information, concernant la situation en Algérie, sont soumises au contrôle préventif du ministre de l'information qui pourra en interdire ou en différer la diffusion et la publication.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 20 mai 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 6214) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relatif au fonds de garantie automobile. (N° 6812. — M. Minjoz, rapporteur.) (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 7160) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1293 du 15 novembre 1957.

3. — Discussion du projet de loi (n° 6974), adopté par le Conseil de la République, relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie.

4. — Discussion du projet de loi (n° 6975), adopté par le Conseil de la République, modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

5. — Discussion du projet de loi (n° 6976), adopté par le Conseil de la République, modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 mai 1958.

N° 5853 (rectifié). — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à permettre une revalorisation de la marge commerciale des détaillants de carburants et fixant son montant à 7 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6451. — Proposition de loi de M. Defferre tendant à l'abrogation partielle du décret du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6550. — Proposition de loi de M. Coulibaly Ouezzin tendant à compléter l'article L. 73 du code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6866. — Rapport de Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remédier à la situation d'infériorité des artistes musiciennes dans le recrutement des grands orchestres.

N° 6977. — Rapport supplémentaire de Mlle Marzin, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de travail et la rémunération des agents des lycées, collèges, écoles techniques, écoles normales primaires.

N° 6992. — Proposition de loi de M. Vignard tendant à modifier et à compléter l'article 22 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7060. — Rapport supplémentaire de Mme Lempereur, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à assurer la titularisation des maîtres remplaçants dans le premier degré après trois ans de services.

N° 7064. — Rapport de M. Le Strat, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre à certains membres du corps enseignant arrivant en fin de leur sursis militaire de pouvoir terminer l'année scolaire en cours.

N° 7075. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention culturelle entre la France et le Maroc signée à Paris le 5 octobre 1957 (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 7087. — Proposition de loi de M. Anthonioz tendant à faire exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée les investissements effectués dans l'hôtellerie (renvoyée à la commission des finances).

N° 7092 (1). — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à l'érection d'un monument national à Maximilien Robespierre à l'occasion du bi-centenaire de sa naissance (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7101. — Proposition de loi de M. Legagneux tendant à modifier l'article 22 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7104. — Proposition de loi de M. Casanova tendant à accorder la possibilité d'exercer leur droit de vote par correspondance aux grands invalides civils n'ayant plus l'usage de leurs membres, ainsi qu'aux malades, infirmes et intransportables soignés à domicile et atteints d'une incapacité permanente (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 7106. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à mettre effectivement en application les lois et dispositions en vigueur réglementant la profession d'industriel forain en vue de l'assainissement et de la protection de cette profession (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 7107. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à rétablir et à attribuer effectivement les crédits de modernisation et d'équipement pour les commerçants (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 7108. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à rembourser le montant des amendes de fol appel déjà perçues, à consentir la remise gracieuse de celles en litige, et à décider leur suppression dans l'avenir, amendes infligées aux familles des appelés servant en Algérie, ayant contesté le bien-fondé des refus d'allocations militaires prévues par la loi (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7109. — Proposition de loi de M. Courrier tendant à étendre le bénéfice des déductions de magasin prévues à l'article 495 du code général des impôts aux marchands de vins en gros exploitant en même temps un commerce de détail dans des locaux en communication intérieure avec les chais de gros (renvoyée à la commission des finances).

N° 7110. — Proposition de loi de M. Courrier tendant à la suppression totale, à dater du 1er mai 1958, des abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocation au vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 7111. — Proposition de loi de M. Cupfer tendant à modifier la loi du 27 décembre 1923 relative à la suppléance des huissiers blessés et à la création de clercs assermentés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7115. — Proposition de loi de M. Minjoz concernant la prescription opposable à l'action civile de la victime d'un délit après expertise ordonnée par la juridiction pénale ou en cas d'aggravation ultérieure de son état (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7117. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à reviser les prix plafonds des logements bénéficiant de l'aide de l'Etat, de façon à permettre à certains travailleurs, agents de maîtrise et cadres d'accéder plus facilement à la propriété (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 7160. — Projet de loi portant reconduction de la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois du 26 juillet 1957 et du 15 novembre 1957 (renvoyé à la commission de l'intérieur).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(85 membres au lieu de 86.)

Supprimer le nom de M. Gaillemin.

Convocations de commissions.

La commission des pensions se réunira le jeudi 22 mai 1958, à onze heures (local de la commission n° 266) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 6515) de M. Prion tendant à autoriser les agents des collectivités locales retraités à valider leurs services locaux ;

La proposition de résolution (n° 6526) de M. Robert Manceau tendant au payement, dans les bureaux de poste, de certaines pensions d'anciens combattants;

La proposition de loi (n° 6546) de M. Beauguitte relative aux conditions d'attribution de la carte d'interné résistant;

La proposition de loi (n° 6568) de M. Mouton tendant à compléter l'article L. 47 du code des pensions militaires d'invalidité en faveur des enfants dont le soutien est mort pour la France;

La proposition de loi (n° 6588) de M. Alloin tendant à rétablir les pensions définitives au 1er octobre 1955, attribuées par décision de justice et concédées;

La proposition de loi (n° 6605) de M. Crouzier relative à l'allocation complémentaire des veuves de guerre;

La proposition de loi (n° 6633) de M. Abelin tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par des agents de syndicats communaux ou intercommunaux d'électricité;

La proposition de loi (n° 6646) de M. Crouzier tendant à étendre aux familles des victimes civiles d'Afrique du Nord les dispositions prévues pour les victimes civiles de guerre;

La proposition de loi (n° 6676) de M. Baylet tendant à considérer comme orphelins de guerre les enfants des membres des forces de l'ordre victimes du devoir;

La proposition de résolution (n° 6797) de M. André Bégouin tendant à réserver aux mutilés et victimes de la guerre une priorité sur les marchés de l'Etat;

La proposition de résolution (n° 6835) de M. Marcel Noël tendant à maintenir la réduction de tarifs sur la Société nationale des chemins de fer français dont bénéficient les anciens combattants et mutilés de guerre;

La proposition de loi (n° 6867) de M. Roucaute tendant à étendre le bénéfice de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité aux infirmités imputables au service;

La proposition de loi (n° 6927) de M. Leclercq tendant à modifier l'article 19 du code des pensions civiles et militaires de retraite;

La proposition de loi (n° 6930) de M. Leclercq tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants;

La proposition de loi (n° 6937) de M. Gabelle tendant à compléter l'article L. 55 du code des pensions civiles et militaires;

La proposition de loi (n° 6944) de M. Casanova tendant à faire bénéficier certains étrangers du statut et des droits des déportés et internés politiques;

La proposition de loi (n° 6961) de M. André Bégouin tendant à rétablir dans leur droit à pension certaines veuves de guerre;

La proposition de résolution (n° 7010) de M. Palmero tendant à modifier la limite d'âge opposable à certains candidats aux emplois réservés;

La proposition de résolution (n° 7011) de M. Mabrut tendant à permettre à certains fonctionnaires civils ou militaires le cumul de pensions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 6764) de M. Bouloux tendant au remboursement, par le ministère des anciens combattants, des frais engagés par les communes pour réinhumer des corps d'anciens combattants.

III. — Communication de M. Garnier relative à l'envoi d'une délégation de la commission pour prendre contact avec les représentants des populations de certaines vallées des Alpes-Maritimes déportées, en 1944-1945, en territoire italien.

IV. — Rapports de M. Cherrier:

1° Sur sa proposition de loi (n° 2397) tendant à étendre le bénéfice des majorations pour enfants à tous les retraités, fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat;

2° Sur sa proposition de loi (n° 3380) tendant à relever de la déchéance pour absence illégale du droit à la retraite du combattant tous les militaires de la guerre 1914-1918 titulaires de la carte du combattant.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 21 mai 1958, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

De M. Isorni (n° 6566) relative à la situation des biens français dans la zone Nord du Viet-Nam;

De M. Bernard Lafay (n° 6995) relative au logement des personnes âgées dans la région parisienne.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Nisse, pour les propositions de loi et de résolution de M. Meck (n°s 506 et 507), de M. Triboulet (n°s 1380 et 1382), de M. Brusset (n°s 1836 et 1838), de M. Febvay (n° 2012), de M. Naegelen (n° 2572), de M. Tony Révillon (n° 2750), de M. Beauguitte (n° 3143), de M. Quinson (n° 3758), de M. Cayeux (n° 4983), de M. Jean Lainé (n° 5233) relatives à la réparation des dommages de guerre.

III. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Grandin, pour la proposition de loi de M. Beauguitte (n° 1812) relative à la liste des communes sinistrées.

IV. — Désignation d'un membre de la commission spéciale chargée d'élaborer le décret portant refonte sous forme de codification des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique (application de l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 et du décret du 11 avril 1958).

Réunions de commissions du mardi 20 mai 1958.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures trente. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 22 mai 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes. (N°s 251 et 411, session de 1957-1958. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches, et n° , session de 19571958. — Avis de la commission des finances. — M. X..., rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955. (N°s 284 et 419, session de 1957-1958. — M. Louis André, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire. (N°s 359 [rectifié] et 418, session de 1957-1958. — M. Claude Mont, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Schwartz tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance. (N°s 127, session de 1955-1956, et 380, session de 1957-1958. — M. Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

5. — Discussion éventuelle du projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux en Algérie.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 22 mai 1958, à dix heures trente (local de la commission):

Projet de loi (n° 251, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes. Rapporteur pour avis: Mlle Rapuzzi.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 22 mai 1958, à dix heures (local n° 221):

Examen, sous réserve du vote par l'Assemblée nationale, du projet de loi (n° 7160, A. N., 3e législ.) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957 et n° 57-1203 du 15 novembre 1957.

La commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre se réunira le jeudi 22 mai 1958, à onze heures (local n° 213) :

I. — Désignation d'un membre de la commission à la commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (codification des règles relatives à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique).

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 433, session 1957-1958) de M. Pisani tendant à inviter le Gouvernement à définir une politique de l'aménagement du territoire tenant compte des perspectives du Marché commun et de l'Eurafrique. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres), est convoquée par M. le président pour le jeudi 22 mai 1958, à quatorze heures trente, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 20 mai 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 119 et 204, session 1957-1958. — M. Max André, rapporteur de la commission d'instruction.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer. (N°s 171 et 188, session 1957-1958. — M. Marcel Leger, rapporteur de la commission des affaires financières.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi-cadre définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun. (N°s 134 et 183, session 1957-1958. — M. Jean Olléon, rapporteur de la commission des affaires économiques. — Avis de la commission des relations extérieures, M. Vignes, rapporteur, et n° 184, session 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Reyt, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser d'urgence la législation relative aux anciens combattants d'outre-mer et la législation relative aux anciens combattants de la métropole. (N°s 226, session 1955-1956, et 206, session 1957-1958. — Mme Eboué-Tell, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 mai 1958.

N° 121 (1). — Proposition de MM. Polycarpe, Marcel Léger, David-Darnac tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application, pour le département de la Guyane, les dispositions du paragraphe 5 de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 159 (1). — Proposition de M. Georges Oudard tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de recherches scientifique et technique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 201 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, relative à la formation des assemblées territoriales d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale française (A. N. n° 6824) (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 202. — Proposition de M. Castex tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'équipement aéronautique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des départements d'outre-mer (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 203. — Proposition de M. Castex tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de tourisme pour l'établissement du troisième plan quadriennal des départements et des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 204 (1) (3). — Rapport de M. Max André, au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 119, session 1957-1958) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 205. — Rapport d'information de MM. Roulleaux-Dugage, Legentilhomme, Robert Schmitt, au nom de la commission de politique générale, sur la mission d'information chargée d'enquêter sur les problèmes soulevés par le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar.

N° 206 (2) — Rapport de Mme Eboué-Tell, au nom de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales, sur la proposition (n° 226, session 1955-1956) de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser d'urgence la législation relative aux anciens combattants d'outre-mer et la législation relative aux anciens combattants de la métropole.

N° 207. — Rapport de M. Charles-Cros, au nom de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales, sur la proposition (n° 156, session 1957-1958) de M. Charles-Cros tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'urbanisme et d'habitat pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

N° 208. — Rapport de M. Robert Schmitt, au nom de la commission de politique générale, sur la proposition (n° 180, session 1957-1958) de MM. Guillabert et Ibrahima Sarr et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capitale du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 16 mai 1958.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 19 mai 1958.
(3) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française et des services de l'Assemblée.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 41 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 22 mai 1958, à quinze heures, au local C. 21.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à un examen professionnel pour le recrutement de conducteurs d'automobile titulaires de deuxième catégorie à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

Un examen professionnel pour le recrutement de quatre conducteurs d'automobile titulaires de deuxième catégorie à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) aura lieu les 17 et 18 juin 1958.

Le registre des inscriptions sera clos le 31 mai 1958, le timbre de la poste faisant foi, le cas échéant.

Une notice concernant tous les renseignements relatifs au concours (programme, conditions d'admission, etc.) sera remise ou envoyée aux candidats qui en feront la demande à la présidence du conseil, services administratifs et financiers, bureau du personnel, 57, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 12 mai au 17 mai 1958:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2407. — Chronologie et documents relatifs au Marché commun européen ..... 105 F.

N° 2408. — Le Livre blanc britannique de 1958 sur la défense nationale ..... 70 F.

N° 2409. — Pouvoirs publics et associations de jeunesse (Etude comparative sur les relations des Etats et des organisations de jeunesse). — Deuxième fascicule ..... 70 F.

N° 2410. — L'évolution économique récente du Venezuela. — Première partie: Aperçu général. — L'économie traditionnelle ..... 70 F.

N° 2411. — L'évolution économique récente du Venezuela. — Deuxième partie: L'économie moderne..... 105 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: 6 mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 309. — *Grande-Bretagne.* — Conservateurs et libéraux. — Le budget de 1958-1959. — Crise à Malte.
Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: 6 mois, 310 F; un an, 550 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0652. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence de l'O.T.A.N. à Copenhague.
2. *Textes du jour.* — Communication des Gouvernements des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne à Moscou (3 mai 1958). — Echange de notes entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement japonais sur la question de la cessation des essais des armes nucléaires (4-24 avril 1958).
3. *Faits et opinions* — Orient-Occident: Le plan Hammarskjoeld pour l'aide au Moyen-Orient. — Le Liban sous la pression de Nasser. — La récession américaine et l'économie libanaise. — Les relations franco-libyennes. — Le socialisme national en Thaïlande.

N° 0653. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'investiture du ministère Pflimlin et les événements d'Algérie.
2. *Textes du jour.* — Communiqué sur la visite en République populaire de Pologne du président Vorochilov (26 avril 1958).
3. *Faits et opinions.* — Amérique: Le Honduras britannique. — Le Venezuela, pays du pétrole.

Abonnement aux « Articles et documents »: 6 mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 541 du 13 mai 1958 publie notamment:
Pronostics sur la date et les modalités de la reprise économique aux Etats-Unis (interview du professeur Sumner H. Slichter). — L'évolution du commerce Est-Ouest et l'offensive économique du bloc sino-soviétique dans les régions insuffisamment développées d'après le 10e Rapport sur la loi Battle. — L'agriculture soviétique: 1° Situation en 1957; 2° Les réformes agricoles. — Le projet de plan quinquennal yougoslave 1957-1961. — Le commerce des Etats-Unis avec l'Amérique latine.
Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: 6 mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

V. — **Documentation française illustrée.**

N° 136 d'avril 1958: *L'Institut de France.*
N° 137 de mai 1958: *L'Equipement hospitalier.*
Le numéro..... 60 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 523 du 17 mai 1958 publie en variétés statistiques:
1. La production industrielle en 1957 (indice base 100 en 1952).
2. Etat de la flotte française du commerce au 1er avril 1958.
3. Structure des exploitations agricoles d'après le recensement général de l'agriculture.
Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.450 F.

VII. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 3 du 15 février 1958,
N° 4 du 28 février 1958, comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.
Le numéro..... 80 F.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.300 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis aux candidats à l'école polytechnique.

Il est rappelé aux candidats à l'école polytechnique qu'est exclu du concours tout candidat qui ne se présente pas à l'une des compositions ou qui s'y présente en retard, c'est-à-dire après l'heure fixée pour le commencement de la séance.

Il est indiqué aux candidats qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions pour se présenter à l'heure fixée à chacune des épreuves et qu'en particulier une irrégularité dans le fonctionnement des transports publics ne serait pas considérée comme motif d'excuse.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

Les exportateurs sont informés de ce que, par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 18 octobre 1957, des demandes d'autorisation d'exporter pourront être déposées, à partir du 10 juin 1958 et jusqu'au 15 septembre 1958, à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements, pour les produits suivants, dont aucune exportation n'était autorisée depuis le début de la campagne:

Grumes de cerisier, merisier et poirier.

Grumes d'érable sycomore de toutes grosseurs.

Les licences seront distribuées conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (art. 7). Il est notamment rappelé que tous les documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes.

Mais, en outre, il sera précisé sur chaque licence par l'administration que les bois ne devront franchir le poste douanier français qu'entre le 15 juin 1958 et le 30 septembre 1958, inclusivement.

Avis aux importateurs de caviar originaire et en provenance d'Iran.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1958, page 1016:

Le deuxième alinéa de l'avis du 28 janvier 1958 (produits originaires et en provenance d'Iran) est remplacé par le suivant:

« Toutefois, les contingents prévus aux postes 5, 8, 10, 11 et 12 sont ouverts en totalité. »

Avis relatif au tirage de la Tranche spéciale de Mai de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la Tranche spéciale de Mai de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 21 mai 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 1er juillet 1958, comme il est indiqué ci-après, le tableau III (2°) du chapitre 2 du tarif n° 116:

TARIF N° 116

. . . . . .

Chapitre 2.

. . . . . .

TABLEAU III

1° . . . . . .

2° Entre diverses gares desservant une même localité.

. . . . . .

p) De Chalon-sur-Saône à Crissey (Garage) et vice versa.

(*Paris, le* 15 *mai* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er juillet 1958, les dispositions du tarif n° 3, chapitre 3 (§ 1 A):

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1. — Marchandises désignées au chapitre 1er, expédiées en régime accéléré, par wagon complet, sur des relations concertées entre l'expéditeur et la Société nationale des chemins de fer français, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord par le chemin de fer:

A. — Beurre (0203), charcuterie (0312) (*a*), fromages (0206), gibier abattu (0260), lapins morts (0275), œufs (*b*) (0326) et (0327), volailles mortes (0345):

Par wagon chargé de 3 tonnes (5101): barème 32.
Par wagon chargé de 5 tonnes (5102): barème 47.
Par wagon chargé de 8 tonnes (5103): barème 56.
Par wagon chargé de 10 tonnes (5104): barème 61.
Par wagon chargé de 12 tonnes (5105): barème 64.

NOTA. — S'il y a avantage pour le public, il peut être fait application des barèmes résultant du chapitre 1er du présent tarif.

(*a*) Pour la charcuterie, il ne peut être fait application que des barèmes par 8, 10 ou 12 tonnes.

(*b*) Pour les œufs en emballages autres, il ne peut être fait application du barème par 12 tonnes.

B. — Autres marchandises:

. . . . . (Sans modification) . . . . . .

(*Paris, le* 15 *mai* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à reprendre, à dater du 15 juin 1958, le trafic direct entre la France et la Finlande et à remplacer, à cette date, le « Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France, d'une part, le Danemark, la Norvège et la Suède, d'autre part » du 1er février 1957 par le nouveau règlement provisoire ci-après:

REGLEMENT PROVISOIRE
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ENTRE LA FRANCE, D'UNE PART, LE DANEMARK, LA FINLANDE, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE, D'AUTRE PART

En transit:

Par la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne (République fédérale);
Par la Belgique et l'Allemagne (République fédérale);
Par la Sarre et l'Allemagne (République fédérale);
Par l'Allemagne (République fédérale);
Par la Suisse et l'Allemagne (République fédérale);
Par la Belgique et l'Allemagne (République fédérale et zone orientale) (1);
Par la Sarre et l'Allemagne (République fédérale et zone orientale) (1);
Par l'Allemagne (République fédérale et zone orientale) (1);
Par la Suisse et l'Allemagne (République fédérale et zone orientale) (1).

(1) Seulement pour le trafic avec la Finlande, la Norvège et la Suède.

Administrations participantes:

Société nationale de chemins de fer français;
Société nationale des chemins de fer belges;
Société anonyme des chemins de fer néerlandais;
Chemin de fer fédéral allemand;
Chemins de fer de l'Allemagne (zone orientale);
Chemins de fer suisses;
Chemins de fer de l'Etat danois;
Chemins de fer de l'Etat finlandais;
Chemins de fer de l'Etat norvégien;
Chemins de fer de l'Etat suédois.

Dans les relations entre la France, d'une part, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, d'autre part, par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises est régi par:

a) La convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et ses dispositions complémentaires uniformes;

b) La disposition complémentaire spéciale ci-après:

Article 19 de la C. I. M. — *Remboursements et débours.*

Remboursements:

Trafic avec la Finlande. — Les remboursements ne sont pas admis.

Trafic avec le Danemark (1), la Norvège et la Suède. — L'expéditeur peut grever son envoi d'un remboursement représentant la valeur intégrale de la marchandise jusqu'à concurrence de:

a) Pour les transports de livres:

1.000 couronnes danoises pour les envois en provenance du Danemark;
1.000 couronnes norvégiennes pour les envois en provenance de la Norvège;
750 couronnes suédoises pour les envois en provenance de la Suède;
50.000 francs français pour les envois en provenance de la France.

b) Pour les autres transports:

4.000 couronnes danoises pour les envois en provenance du Danemark;
4.000 couronnes norvégiennes pour les envois en provenance de la Norvège;
3.000 couronnes suédoises pour les envois en provenance de la Suède;
200.000 francs français pour les envois en provenance de la France.

Débours. — Ne sont admis comme débours que:

1° Les montants correspondant aux frais engagés par l'expéditeur à l'occasion du transport (tels que frais d'emballage, frais de camionnage, etc.).

Ces montants ne peuvent pas excéder, par expédition:

a) Pour les transports autres que ceux désignés ci-après sous *b*:

300 couronnes danoises pour les envois en provenance du Danemark;
20.000 marks finlandais pour les envois en provenance de la Finlande;
300 couronnes norvégiennes pour les envois en provenance de la Norvège;
240 couronnes suédoises pour les envois en provenance de la Suède;
16.000 francs français pour les envois en provenance de la France,

exceptionnellement, pour les envois en provenance des gares de la frontière franco-espagnole et des gares desservant les ports de mer français, les débours sont acceptés jusqu'à concurrence de 2.500 francs français par tonne de chargement, avec un montant maximum de 30.000 francs français par envoi.

b) Pour les transports effectués en wagons réfrigérants, isothermes, calorifiques ou frigorifiques:

800 couronnes danoises pour les envois en provenance du Danemark;
50.000 marks finlandais pour les envois en provenance de la Finlande;
800 couronnes norvégiennes pour les envois en provenance de la Norvège;
600 couronnes suédoises pour les envois en provenance de la Suède;
50.000 francs français pour les envois en provenance de la France.

2° Les montants correspondant aux frais de transports ferroviaires antérieurs en cas de réexpédition dans le pays expéditeur.

3° Les montants correspondant aux frais de transports ferroviaires antérieurs pour les envois en provenance d'un pays tiers en cas de réexpédition, mais sous condition que l'envoi soit acheminé de la gare initiale d'expédition jusqu'à la gare de réexpédition exclusivement sur les lignes des pays suivants:

Allemagne (République fédérale), Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Yougoslavie.

(*Paris, le* 12 *mai* 1958.)

(1) Pour les envois à destination de la gare de Kobenhavn Frihavn (port franc) les remboursements ne sont pas admis.

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix à la tonne qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 4 juin 1958 dans la limite des prix prévus au tarif n° 103, chapitre 3, sont fixés comme suit, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1958.

Marchandises des tarifs n°s 7, 8, 11, 12, 14 reprises à l'annexe au tarif n° 103.

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Le Creusot. ou *vice versa.*	Montchanin	Par groupe d'au moins deux wagons chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée.	Prix prévus sur une distance de 25 km au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée réduits d'une somme dont le montant est fixé aux taux maxima prévus au tarif n° 103, chapitre 3 (art. 15).

(*Paris, le* 20 *mai* 1958.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

6 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 mai 1958 tendant à mettre en vigueur un sixième additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 6 mai 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 7 mai 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire

14 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 mai 1958 tendant à reconduire, pour une période d'un an, le tarif international franco-belge pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, des ardoises pilées ou en poudre de Rimogne à destination des Pays-Bas. (*Journal officiel* du 13 mai 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à partir du 15 mai 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

8 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 mars 1958 tendant à aménager le texte de l'annexe au tarif n° 104 et à reporter certaines de ses dispositions dans le tarif proprement dit. (*Journal officiel* du 9 avril 1958.)

12 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 avril 1958 tendant à mettre en vigueur un septième supplément au tarif général européen pour les expéditions de détail. (*Journal officiel* du 15 avril 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à compter du 1er mai 1958, donnée par décision du 25 avril 1958 (*Journal officiel* du 13 mai 1958.)

10 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Société anonyme des voies ferrées des Landes.** — Proposition du 10 avril 1958 tendant à étendre à l'ammoniac liquéfié transporté en wagons-réservoirs ou en récipients métalliques la tarification commune prévue au tarif n° 18, chapitre 51 (§ III). (*Journal officiel* du 15 avril 1958.)

7 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 avril 1958 tendant à supprimer les dispositions tarifaires reprises au chapitre 15 (§ I) du tarif n° 7 pour la houille et les agglomérés de houille en provenance de houillères désignées à destination des gares situées sur la section de ligne de Vierzon à Montluçon et Saincaize. (*Journal officiel* du 9 avril 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 1er mai 1958, donnée par décision du 30 avril 1958. (*Journal officiel* du 13 mai 1958.)

14 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 avril 1958 tendant à mettre en vigueur un premier additif au tarif international n° 3130 pour le transport de ferrailles pour la refonte et de produits sidérurgiques entre certaines gares françaises et sarroises, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part. (Edition du 1er avril 1958.) (*Journal officiel* du 22 avril 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 23 avril 1958, donnée par décision du 22 avril 1958. (*Journal officiel* du 6 mai 1958.)

14 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 avril 1958 tendant à reconduire pour une période de un an le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de pierres à macadam, de certaines gares belges désignées, à destination des gares situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, venant à expiration le 30 avril 1958. (*Journal officiel* du 22 avril 1958.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er mai 1958, donnée par décision du 28 avril 1958. (*Journal officiel* du 6 mai 1958.)

17 *mai* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 avril 1958 tendant à la mise en vigueur d'un 6e supplémentaire au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides entre la Belgique et les Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). — (*Journal officiel* du 22 avril 1958.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er mai 1958 donnée par décision du 28 avril 1958. (*Journal officiel* du 6 mai 1958.)

4° *Avis.*

Proposition présentée le 20 février 1958 (*Journal officiel* du 25 février 1958) tendant :

1° A proroger jusqu'au 31 décembre 1958 les dispositions du renvoi (*a*) figurant au chapitre 13 (§ I) du tarif n° 22;

2° A maintenir sans limitation de durée les dispositions du chapitre 14 (§ I) du tarif n° 7.

La date limite d'application du chapitre 14 (§ I) du tarif n° 7 est fixée au 30 septembre 1958, sauf prorogation.

(*Paris, le* 13 *mai* 1958.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 mai 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	....	....	350 ..	....
361 45	Canada	1 $ Can.	....	....	....	361 89	361 73
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2805 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2799 ..	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
1336 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 05	1356 25	1356 ..	....
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5081 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5081 50
983 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 60	983 45
56 32	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 335	56 33
4917 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 50	4915 ..
9279 80	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9279 80	9279 50
6784 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6798 ..	6794 50
8039 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8039 ..	8037 ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

CAPITAL : 600.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Douzième tirage d'amortissement du 2 mai 1958 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1958.

Numéros des 215 parts sorties (1re série).

6.787 à 7.001

Numéros des 687 parts sorties (2e série).

25.233 à 25.919

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

31 (1955) — 518 à 521 (1948) — 3.648, 3.668, 3.695, 3.693 (1949) — 3.767 à 3.769, 3.777, 3.847, 3.924 (1954) — 4.490 (1953) — 7.589 à 7.603 (1948) — 7.870 à 7.872, 7.898 à 7.900, 8.015 à 8.022 (1953) — 8.377 (1952) — 10.694 à 10.697, 10.709 à 10.712 (1955)

Parts (2e série).

100 à 102 (1948) — 1.247 à 1.252, 1.530 (1954) — 7.216 à 7.221, 7.472 à 7.478, 7.619, 7.688 à 7.711 (1949) — 8.093, 8.099 (1951) — 13.160 à 13.181 (1953) — 19.917 à 19.922, 19.943 à 19.948, 19.933 à 19.993, 20.005 à 20.028 (1956) — 25.118, 25.210 à 25.218 (1952) — 29.245 à 29.268, 29.283 à 29.291, 29.430 à 29.442 (1955)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française d'assurances sur la vie.

CAPITAL : 120.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Douzième tirage d'amortissement du 2 mai 1958 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1958.

Numéros des 228 parts sorties (1re série).

1.219 à 1.446

Numéros des 704 parts sorties (2e série).

1 à 225 — 34.680 à 35.158

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

846, 878 à 901 (1953) — 1.149 (1956) — 2.558, 2.578, 2.674 à 2.676, 2.718 (1952) — 3.867, 3.877, 4.015 (1949) — 8.954, 8.955, 8.966, 8.995, 9.092, 9.093, 9.157 (1955) — 9.167 à 9.172, 9.231 à 9.233 (1957) — 10.032 (1948) — 11.009, 11.105, 11.151, 11.152 (1954) — 11.272, 11.276, 11.362, 11.363 (1951)

Parts (2e série).

13.226, 13.227 (1953) — 14.185 à 14.187, 14.284 à 14.295, 14.305 à 14.310, 14.381 à 14.386, 14.406 à 14.411 (1956) — 18.784, 18.785, 18.787, 18.855, 18.912 à 18.931 (1957) — 25.635 (1954) — 30.170 à 30.187 (1955)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

CAPITAL : 80.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Amortissement des parts bénéficiaires.

Douzième tirage (2 mai 1953).

Numéros des 152 parts bénéficiaires sorties, remboursables à partir du 1er juillet 1958 au siège social.

5.437 à 5.588

Parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

3.677 (1956) — 4.145 à 4.164 — 4.166 à 4.173 (1952)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques.

CAPITAL : 200.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

Douzième tirage d'amortissement du 2 mai 1958 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1958.

Numéros des 35 parts sorties (1re série).

975 à 1.009

Numéros des 125 parts sorties (2e série).

957 à 1.081

Numéros des parts amorties aux précédents tirages restant à rembourser.

Parts (1re série).

1.176 à 1.179 (1955)

Parts (2e série).

4.308 — 4.392 à 4.396 (1943)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

« ELECTRICITE DE FRANCE »

Parts de production (émission 1954), rachat par tirage.

Premier tirage du 13 mai 1958.

Les 164.629 parts de production numérotées de :

493.888 à 658.516,

étant sorties au tirage, seront rachetées à partir du 15 juillet 1958 à 32.241 F, coupon n° 7 au 15 juillet 1959 attaché.

Les conditions de rachat par tirage au sort des parts de production (émission 1954) ont été publiées au *Journal officiel* du 7 août 1954.

SOCIETE COOPERATIVE " L'UNION "

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION ET DE PRÉVOYANCE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES, CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE LÉON-GONTHIER, AMIENS (SOMME)

Registre du commerce : Amiens n° 54-B 67.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 161 obligations amorties au troisième tirage au sort du 2 mai 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juin 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23	1958	1.787	1958	4.826	1957
29	1958	1.827	1958	4.848	1958
33	1958	1.829	1957	4.849	1958
117	1958	1.839	1957	5.074	1958
176	1958	1.844	1957	5.125	1957
180	1958	1.845	1957	5.400	1957
255	1958	1.915	1957	5.132	1958
299	1957	1.930	1957	5.229	1958
332	1958	1.953	1958	5.242	1958
421	1958	1.958	1958	5.331	1958
425	1957	1.979	1958	5.382	1958
444	1957	1.993	1958	5.405	1957
447	1958	2.010	1958	5.446	1958
456	1958	2.026	1958	5.569	1958
457	1958	2.073	1958	5.671	1958
494	1957	2.122	1958	5.682	1958
555	1957	2.177	1957	5.767	1958
578	1958	2.179	1958	5.841	1958
618	1958	2.197	1958	5.883	1958
625	1957	2.216	1958	5.884	1958
656	1958	2.344	1958	5.917	1958
637	1957	2.423	1958	5.919	1958
701	1958	2.430	1957	5.921	1958
719	1958	2.436	1958	5.966	1958
732	1957	2.437	1957	5.982	1957
754	1957	2.441	1957	6.049	1958
765	1958	2.465	1958	6.220	1957
773	1958	2.498	1957	6.228	1958
781	1958	2.538	1954	6.364	1958
782	1957	2.631	1958	6.418	1958
793	1957	2.657	1957	6.443	1958
799	1958	2.659	1957	6.451	1958
853	1958	2.680	1957	6.518	1958
839	1957	2.711	1958	6.558	1958
891	1958	2.746	1957	6.695	1958
905	1957	2.761	1957	6.697	1958
912	1958	2.797	1958	6.700	1958
913	1958	2.837	1958	6.905	1958
916	1957	2.853	1958	7.092	1958
930	1958	2.860	1958	7.142	1958
973	1954	2.897	1957	7.171	1957
978	1954	2.973	1957	7.197	1958
980	1958	3.036	1958	7.287	1958
989	1957	3.103	1958	7.336	1957
1.005	1958	3.159	1957	7.337	1957
1.007	1958	3.201	1958	7.366	6958
1.011	1957	3.205	1958	7.368	1957
1.057	1958	3.293	1957	7.375	1958
1.097	1958	3.303	1958	7.378	1958
1.156	1958	3.369	1958	7.419	1957
1.159	1958	3.424	1958	7.459	1958
1.210	1958	3.442	1958	7.536	1958
1.215	1958	3.446	1958	7.720	1958
1.227	1958	3.473	1957	7.730	1958
1.293	1957	3.537	1958	7.757	1957
1.321	1958	3.592	1957	7.785	1957
1.390	1958	3.610	1958	7.789	1957
1.405	1958	4.092	1958	7.809	1957
1.448	1957	4.113	1958	7.822	1957
1.465	1958	4.264	1958	7.828	1957
1.509	1957	4.275	1958	7.867	1958
1.510	1958	4.289	1958	7.900	1957
1.513	1957	4.293	1958	7.950	1958
1.517	1957	4.378	1958	7.998	1957
1.525	1958	4.423	1957	8.333	1958
1.596	1957	4.533	1957	8.336	1957
1.610	1957	4.695	1958	8.402	1958
1.611	1957	4.769	1957	8.415	1958
1.612	1957	4.778	1957	8.419	1958
1.729	1958	4.779	1958	8.441	1958
1.759	1957	4.795	1958	8.448	1958
1.778	1957	4.796	1958	8.632	1957
8.635	1957	8.890	1958	9.282	1958
8.672	1958	8.893	1958	9.316	1957
8.691	1957	8.911	1958	9.384	1958
8.704	1958	9.001	1958	9.405	1958
8.705	1958	9.059	1957	9.407	1957
8.706	1958	9.084	1958	9.545	1958
8.745	1958	9.115	1958	9.718	1958
8.748	1958	9.122	1957	9.902	1958
8.808	1957	9.133	1958	9.905	1957
8.819	1958	9.219	1958	9.955	1958
8.825	1957	9.278	1957		

Anciens Etablissements Sautter-Harlé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 26, AVENUE DE SUFFREN, A PARIS

R. C. : Seine 56-B 9348.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Amortissement au 15 juin 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse de 370 obligations, une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 juin 1958.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 214 obligations, a été effectué le 7 mai 1958.

LISTE NUMERIQUE

1°. De la série comprenant les 214 obligations sorties au tirage de 1958 et 5 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse depuis le début de cet emprunt ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs qui n'ont pas encore été présentées au remboursement :

1.426 à 1.644 (1958) — 5.901 à 6.280 (1957)
2.818 (1946) — 2.856 (1946)

Les obligations sorties au tirage du 7 mai 1958 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 juin 1958, coupon au 15 décembre 1958 attaché, à raison de 2.000 F pour les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des siège, succursales et agences du Crédit commercial de France.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 1.980 F ; prime de remboursement : 20 F.

Conventions franco-étrangères. — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 2,20 F lorsque l'exonération est totale.

Société anonyme des TRAMWAYS SUD de SEINE-et-MARNE

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1958 : page 4710, **2e colonne, 1re insertion, Obligations 5 0/0 1919, numéros sortis au tirage du 20 juin 1957, ajouter : « 13, 40, 71, 108 et 165 ».**

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Par ordonnance en date du 9 mai 1958, le certificat d'hérédité délivré par le tribunal cantonal de céans (VI 368/54) après feu Louis Hirtenberger, époux de Weber (Catherine), cheminot, décédé le 16 mars 1954 à Leutenheim, son dernier domicile, et instituant comme héritiers ses enfants :

Hirtenberger (Louis), menuisier, à Bischheim ;
Hirtenberger (Alfred), serrurier, à Schiltigheim ;
Hirtenberger (Robert), absent, représenté par son curateur Anspach (Alfred), à Leutenheim,

chacun pour un tiers de la succession, est annulé.

Bischwiller, le 9 mai 1958.

Tribunal cantonal.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Ariège.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais de fer

Par pétition sur timbre en date du 10 janvier 1958, M. Jean Cavallier, de nationalité française, président directeur général de la Société minière et métallurgique du Périgord, société anonyme au capital de 2.320 millions de francs, dont le siège social est à Paris (17e), 91, rue Jouffroy, sollicite l'octroi pour une durée de trois ans d'un permis exclusif de recherches de minerais de fer portant sur une partie du territoire du département de l'Ariège.

Le permis sollicité est limité:

Au Nord, par l'axe de la ligne de chemin de fer de Toulouse à la Tour de Carol, entre les points de coordonnées Lambert III, zone Sud A (X = 552,230 ; Y = 51,790) et B (X = 549,960 ; Y = 53,040).

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C (X = 549,980; Y = 52,550), situé sur l'axe de la route nationale n° 20.

Au Sud-Ouest, par l'axe de la route nationale n° 20 entre le point C ci-dessus défini et le point D (X = 550,580; Y = 52,470), puis par le ruisseau de Lagal depuis le point D jusqu'à sa source, point E (X = 550,910; Y = 50,430).

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant les points E et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 176 hectares 15 ares entièrement située sur le département de l'Ariège; un plan au 1/15.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 mai 1958 au 11 juin inclusivement.

Foix, le 28 avril 1958.

Le préfet,
Signé : COIFFARD.

Préfecture de la Haute-Vienne.

AVIS

DEMANDES de DEUX PERMIS EXCLUSIFS de RECHERCHES
de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 18 février 1958, M. Denis Granjon, directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium (C. F. M. U.), dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, agissant ès qualités, sollicite, pour une durée de trois années, deux permis exclusifs de recherches de mines (type M) pour minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes, situés entièrement dans le département de la Haute-Vienne.

Les périmètres sollicités seraient délimités comme suit:

Premier périmètre.

Au Nord-Est, par la droite FD, joignant le point F angle Nord-Ouest de la maison d'habitation de M. Marchadier (Jean-Baptiste), sise au village de la Couture, commune de Bussière-Boffy (Haute-Vienne), sur la parcelle cadastrale n° 331, section G, de cette commune, au point D, axe du clocher de l'église de Cieux (Haute-Vienne).

Au Sud-Est, par la droite DG, joignant le point D ci-dessus défini au point G, angle Sud-Est de la maison d'habitation de M. Raymond (Emile), sise au village de Lascaud, commune de Javerdat (Haute-Vienne), sur la parcelle cadastrale n° 600, section C, de cette commune.

Au Sud, par la droite GB, joignant le point G ci-dessus défini au point B, intersection de la droite GC et de la limite des départements de la Haute-Vienne et de la Charente, le point C étant l'angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Labracherie (Félix), sise au village de Bussiéreix, commune de Brigueil (Charente), sur la parcelle cadastrale n° 87, section D, de cette commune.

A l'Ouest et au Sud-Ouest : 1° par la droite FA, joignant le point F ci-dessus défini au point A, intersection de la droite FC et de la limite des départements de la Haute-Vienne et de la Charente ; 2° puis par la limite des départements de la Haute-Vienne et de la Charente entre les points A et B ci-dessus définis.

Superficie du périmètre : 79 kilomètres carrés environ.

Deuxième périmètre.

Triangle EFD dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet E. — Clocher de l'église de Breuilaufa (Haute-Vienne).

Sommet F. — Angle Nord-Ouest de la maison d'habitation de M. Marchadier (Jean-Baptiste), sise au village de la Couture, commune de Bussière-Boffy (Haute-Vienne), sur la parcelle cadastrale n° 331, section G, de cette commune.

Sommet D. — Axe du clocher de l'église de Cieux (Haute-Vienne).

Superficie du périmètre : 63 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 5 mai au 4 juin 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Haute-Vienne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 juin 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 juin 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la C. F. M. U., 10, place Vendôme, à Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Préfecture des Pyrénées-Orientales.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par pétition sur timbre en date du 26 mars 1958, M. Rabeu (André), domicilié route de Ria, à Prades, et M. Dachs (Joseph), domicilié route Nationale, à Prades, sollicitent un permis d'exploitation de mines pour fer et minerais connexes.

Le périmètre du permis sollicité est défini par un contour polygonal passant successivement par les points suivants:

Point A. — Sommet du clocher de l'Ermitage de Saint-Etienne-de-Pommers (coordonnées Lambert : X = 609,600 ; Y = 31,163).

Point B. — Angle Nord-Est de l'ancienne maison forestière de Ballatg (coordonnées Lambert : X = 609,920 ; Y = 27.770).

Point C. — Sommet du clocher de l'église de Baillestavy (coordonnées Lambert : X = 615,430 ; Y = 29,465).

Point D. — Angle Sud-Ouest du mas Racole, établissement de pisciculture (coordonnées Lambert : X = 614,532 ; Y = 30,930).

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 1.309 hectares, entièrement située dans le département des Pyrénées-Orientales et portant sur les communes de Clara, Taurinya, Estoher et Baillestavy.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Biclet (Maurice-Auguste), né le 30 juillet 1909 à Vic-de-Sos, région du Montcalm (Ariège), et descendant par sa mère de la comtesse de Montgaillard, demeurant 25, rue Louis-Blanc, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Shramberg.

M. Pierre Haicault, né à Vailly (Cher) le 15 décembre 1924, demeurant à Paris (15e), 14, rue Blomet, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs : Anne-Olivia-Marie, née à Poitiers le 24 mars 1955, et Pierre-Christian-Marie, né à Poitiers le 8 janvier 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom celui de : de La Regontais.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Patro-Sports pierrelattin.** But : développement par l'emploi des sports des forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social : chez M. Chuvin, rue des Jardins, Pierrelatte (Drôme).

24 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Amicale laïque de Montpouillan.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social : école publique de Montpouillan (Lot-et-Garonne).

25 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Groupement de productivité de la Soule.** But : encourager la productivité agricole. Siège social : mairie de Mauléon (Basses-Pyrénées).

28 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société de chasse intercommunale de Montrevel et Malafretaz.** But : grouper les chasseurs des deux communes pour défendre leurs intérêts communs. Siège social : mairie de Montrevel-en-Bresse.

28 avril 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Société intercommunale de chasse de Jarnages-Vigeville.** But : repeuplement en gibier et destruction des nuisibles. Siège social : hôtel de ville de Jarnages.

29 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Groupement de productivité agricole de la région de Bidache.** But : recherche et diffusion de procédés techniques pour accroître la productivité. Siège social : Gastelu-Zena, Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

30 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Société de pêche **Les Gorges du Nan.** But : repeuplement du torrent « le Nan ». Siège social : mairie de Cognin-les-Gorges.

2 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association locale des aides familiales rurales de Saulxures-sur-Moselotte.** But : aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu rural, notamment les mères de familles ayant de jeunes enfants, en leur procurant le concours d'aides familiales rurales ; prendre en charge, assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales qui se consacrent au service des familles et leur assurer un travail familial et social. Siège social : cité de la Gare, Saulxures-sur-Moselotte.

3 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Comité des fêtes de Boissy-lès-Perche.** But : organiser des fêtes et réjouissances publiques, bals, manifestations sportives et artistiques, cinéma, théâtre, concert, concours de tir, arbre de Noël pour enfants des écoles, fête et banquet pour les vieux de la commune, voyages éducatifs et touristiques pour les jeunes. Siège social : mairie de Boissy-lès-Perche (Eure-et-Loir).

5 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association des élèves de l'école technique et professionnelle agricole et forestière du Massif Central.** But : organisation des loisirs et tournées des élèves de l'école ainsi que l'approvisionnement en matériel scolaire. Siège social : école forestière de Meymac (Corrèze).

5 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des locataires attributaires et propriétaires privés des îlots N. 22 *bis*, N. 23, N. 23 A.** But : établir un lien avec les administrations publiques et privées intéressées afin d'améliorer dans la mesure du possible les conditions d'habitat dans lesdits îlots, présenter à cet effet les suggestions nécessaires et agir avec le maximum d'efficacité possible en vue de leur réalisation. Siège social : 27, boulevard François-Ier, le Havre (Seine-Maritime).

5 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité départemental d'accueil aux jeunes étrangers.** But : faciliter le séjour des jeunes étrangers dans le département et leur permettre de prendre contact avec la population française. Siège social : université, rue du Gaillon, Caen.

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association Jeanne d'Arc.** But : sport et gymnastique. Siège social : chez Mme Jaliat, Vertaizon.

6 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale royannaise des donneurs de sang bénévoles.** But : réunir tous les donneurs de sang de la région pour représenter leurs intérêts et créer un centre de relations amicales. Siège social : mairie de Royan (Charente-Maritime).

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Centre d'études techniques agricoles de Pontiacq-Viellepinte.** But : études techniques agricoles. Siège social : mairie de Pontiacq-Viellepinte.

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des responsables de restaurants d'entreprises.** But : étudier, mettre en œuvre les moyens d'améliorer moralement et matériellement l'exercice de la profession. Siège social : Grand-Palais, porte H, Paris.

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Amicale des anciens du rugby.** But : faciliter entre ses membres la pratique d'un entraînement sportif et du rugby par l'organisation de matches et réunions. Siège social : 30, rue Ferrandière, Central Bar, Lyon.

9 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Groupement girondin des Français expulsés et rapatriés du Maroc et de Tunisie.** But : représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des Français d'Afrique du Nord tant auprès des pouvoirs publics que de l'opinion publique. Siège social : 1, rue Chanzy, Libourne (Gironde).

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Colonies de vacances « Les Mouettes ».** But : organisation de vacances scolaires. Siège social : mairie d'Ingrandes-sur-Loire.

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Cercle arcisien.** But : regroupement de jeunes pour les loisirs et les théâtres. Siège social : chez M. Gradassi, rue de Paris, Arcis-sur-Aube.

9 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Sasseville.** But : organisation de fêtes locales et de manifestations sportives et artistiques. Siège social : mairie de Sasseville (Seine-Maritime).

10 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité de liaison et d'études pour l'aménagement du bassin parisien.** But : réalisation en commun de toutes les études ou interventions susceptibles de concourir à l'aménagement du bassin parisien. Siège social : 19, rue de la Paroisse, Fontainebleau.

12 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Enfants au grand air.** But : aide matérielle et morale des familles ayant des jeunes enfants. Siège social : chez M. Benchetrit, 10, place Dorian, Saint-Etienne.

12 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Association des Dames de la Charité, œuvre des pauvres et des malades de la paroisse Saint-Pierre, à Nantes.** But : bienfaisance ; visites des pauvres et des malades. Siège social : 8, rue Saint-Jean, Nantes.

13 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de défense des propriétaires, locataires et exploitants agricoles de Groslay et des environs.** But : s'opposer aux acquisitions envisagées ou, le cas échéant, obtenir la juste évaluation des biens, l'indemnisation du préjudice causé aux propriétaires, locataires ou exploitants. Siège social : 39, rue du Général-Leclerc, Groslay (Seine-et-Oise).

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale de la Prade.** But : entraide et défense des intérêts des locataires du quartier de la Prade. Siège social : café Massip, route Minervoise, Carcassonne.

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Ring agenais.** But : développer l'art de la boxe et entraîner ses membres. Siège social : chez M. Desplats, café de Paris, 7, place Jasmin, Agen.

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des anciens chanteurs de la maîtrise de la cathédrale de Poitiers.** But : établir, resserrer, maintenir les liens d'entraide et d'amitié entre les anciens maîtrisiens ; contribuer à la prospérité de la maîtrise de la cathédrale de Poitiers. Siège social : 55, route de Gençay, Poitiers.

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes communal.** But : organiser des fêtes dans la commune. Siège social : mairie de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

En vente :

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

(Titre préliminaire et Livre Ier.)

Ce code, institué par la loi n° 57-1426 du 31 décembre 1957 insérée au « Journal officiel » du 8 janvier 1958, comprend un titre préliminaire et un livre Ier dont les titres et chapitres sont ainsi rédigés :

TITRE PRELIMINAIRE. — De l'action publique et de l'action civile.

LIVRE Ier. — De l'exercice de l'action publique et de l'instruction.

TITRE Ier. — DES AUTORITES CHARGEES DE L'ACTION PUBLIQUE ET DE L'INSTRUCTION

CHAPITRE Ier. — DE LA POLICE JUDICIAIRE (*Officiers et agents de police judiciaire, fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions, pouvoirs des préfets*).

CHAPITRE II. — DU MINISTÈRE PUBLIC (*Attributions du procureur général près la cour d'appel et du procureur de la République, fonctions du ministère public près le tribunal de simple police*).

CHAPITRE III. — DU JUGE D'INSTRUCTION.

TITRE II. — DES ENQUETES.

CHAPITRE Ier. — DES CRIMES ET DÉLITS FLAGRANTS.

CHAPITRE II. — DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE III. — DES JURIDICTIONS D'INSTRUCTION.

CHAPITRE Ier. — DU JUGE D'INSTRUCTION : JURIDICTION D'INSTRUCTION DU PREMIER DEGRÉ (*Constitution de la partie civile et ses effets, transports, perquisitions et saisies, audition des témoins, interrogatoires et confrontations, exécution des mandats, détention préventive, commissions rogatoires, expertises, nullités de l'information et sa reprise sur charges nouvelles, etc.*).

CHAPITRE II. — DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION : JURIDICTION D'INSTRUCTION DU SECOND DEGRÉ (*Dispositions générales, pouvoirs propres du président de la chambre d'accusation, contrôle de l'activité des officiers de police judiciaire*).

Cette brochure de 72 pages de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente au prix de **150 F** ou expédiée franco sur simple demande (accompagnée du montant) adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

INSTRUCTION GÉNÉRALE

relative à

L'ETAT CIVIL

Cette instruction du 21 septembre 1955, modifiée, complétée et mise à jour annuellement, qui a réuni toutes les dispositions actuellement en vigueur relatives à l'état civil, et spécialement à **l'état civil municipal,** regroupées selon une présentation méthodique, avec l'indication des formules les plus usuelles permettant aux officiers de l'état civil d'unifier la présentation des différentes catégories d'actes, a fait l'objet d'une brochure spéciale, concernant notamment :

— **Les officiers de l'état civil** (détermination, rôle, compétence, responsabilité).

— **Les registres de l'état civil** (tenue, conservation, vérification).

— **Les règles communes aux divers actes de l'état civil** (établissement, remplacement des actes omis, reconstitution des actes détruits et annulation ou rectification des actes erronés, rédaction et délivrance des copies ou extraits, transcription et mentions marginales) et les **règles particulières à chacun d'eux** suivant le cas (naissance, reconnaissance, légitimation, mariage, décès).

— **Les dispositions spéciales à l'état civil des Français et des étrangers à l'étranger et des étrangers en France.**

— **Les principales règles** relatives à la législation des expéditions d'actes, au livret de famille, aux fiches d'état civil et aux divers certificats.

Cette brochure de 256 pages in-8° carré, sur beau papier, qui est présentée sous la forme de **feuillets mobiles** sous reliure en carton fort, fait l'objet, en principe, d'une mise à jour à la fin de chaque année, sous forme d'envoi aux précédents acquéreurs des feuillets de remplacement correspondants, moyennant le versement d'une somme dont le montant est fonction de l'importance de cet envoi.

Elle est en vente sous le **n° 1043,** au prix de **600 francs,** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (*C. C. P. Paris* 9063-13).